

**PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL
DU 18 DÉCEMBRE 2007**

Sont présents au titre de l'administration avec voix délibérative :

- Mme Christine ALBANEL, titulaire
- Mme Christine LE BIHAN-GRAF, titulaire
- Mme Martine DE BOISDEFFRE, titulaire
- M. Benoît YVERT, titulaire
- M. Michel CLEMENT, titulaire
- Mme Francine MARIANI-DUCRAY, titulaire
- M. Jean de SAINT-GUILHEM, titulaire
- M. Olivier KAEPPELIN, titulaire
- M. Benoît PAUMIER, titulaire
- M. Xavier NORTH, titulaire
- M. Olivier NOËL, titulaire
- M. Jean-François DE CANCHY, titulaire
- Mme Marie-Liesse BAUDREZ, titulaire
- M. Jean-François HEBERT, suppléant
- Mme Maylis ROQUES, suppléante

Sont présents au titre de l'administration sans voix délibérative :

- Mme Catherine AHMADI-RUGGERI, suppléante
- M. Le Nhat BINH, suppléant
- Mme Catherine TOUSSAINT, suppléante
- M. Pierre COURAL, suppléant
- Mme Catherine FAGART, suppléante
- Mme Clarence JACCART BRIAT, suppléante
- M. Jean-Pierre LALAUT, suppléant
- M. Jean-François CHAINTREAU, suppléant
- Mme Geneviève RIALLE-SALABER, suppléante

Experts au titre de l'administration :

Points 3 et 4 : "Projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits" et "Projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration de monuments historiques" :

- Mme Danièle DEAL

Point 5 : "Projets de convention de transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'Etat avec transfert de personnel " :

- Mme Luisella MAJEWSKI
- M. Michel POTIER

Point 6 : "Projets d'arrêtés concernant l'expérimentation de la suppression de la notation au ministère de la culture et de la communication" :

- M. Pierrick FOURY

Sont présents au titre des représentants du personnel avec voix délibérative :

Au titre de l'USPAC/CGT :

- M. Didier ALAIME, titulaire
- M. Philippe CRÉDEVILLE, titulaire
- M. Vincent BLOUET, titulaire
- Mme Monique GONTIER, titulaire
- M. Nicolas MONQUAUT, titulaire
- Mme Virginie SOYER, titulaire
- M. Sébastien BONNARD, suppléant

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Dominique GERIN, titulaire
- Mme Michèle DUCRET, titulaire
- M. Eric DAIRE, suppléant

Au titre de SUD Culture :

- M. Dominique NOËL, titulaire
- M. Jean-François HERSENT, titulaire

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean CHAPELLON, suppléant

Au titre du SNAC/FO :

- M. Roger MARTINEZ, titulaire

Au titre du SNAC-FSU :

- Mme Solange LAUZANNE, titulaire

Sont présents au titre des représentants du personnel sans voix délibérative :

Au titre de l'USPAC/CGT :

- M. Franck GUILLAUMET, suppléant
- M. Vincent KRIER, suppléant
- Mme Yolande LAMARAIN, suppléante
- Mme Valérie RENAULT, suppléante
- M. Wladimir SUSANJ, suppléant

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle PALMYRE, suppléante

Au titre de SUD Culture :

- M. Tahar BENREDJEB, suppléant

Au titre du SNAC/FO :

- Mme Catherine GOURDAIN, suppléante

Expert CFDT-Culture :

Points 3, 4 et 5 : "Projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits", "Projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration de monuments historiques", et "Projets de conventions de transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'Etat avec transfert de personnel" :

- M. Philippe GUIGNARD

Experts SNAC-FO :

Point 1 : "Point d'étape relatif à la révision générale des politiques publiques" :

- Mme Zohra GARREAU

Points 3 et 4 : "Projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits" et "Projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration de monuments historiques" :

- M. Olivier WEETS

- M. Pascal PRUNET

- M. Philippe TINCHANT

- M. Pascal ASSELIN

M. Olivier NOËL procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h45.

Mme Monique GONTIER (USPAC-CGT) est désignée secrétaire adjointe de la séance.

M. Olivier NOËL présente l'ordre du jour :

I. Point d'étape relatif à la révision générale des politiques publiques.

II. Suites des précédents comités techniques paritaires ministériels.

III. Projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits.

IV. Projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration de monuments historiques.

V. Projets de conventions de transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant à l'Etat avec transfert de personnel :

- Maison du Maréchal Foch à Tarbes ;
- Cité gréco-romaine d'Olbia à Hyères.

VI. Projets d'arrêtés concernant l'expérimentation de la suppression de la notation au ministère de la culture et de la communication.

VII. Création de la commission formation.

VIII. Inscription des établissements publics sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication sur le décret n°84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

IX. Questions diverses.

M. Olivier NOËL demande aux organisations syndicales les questions diverses qu'elles souhaitent aborder.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique que la CFDT-Culture souhaite évoquer la question de la création d'une commission consultative paritaire transversale compétente pour les agents non titulaires du ministère de la Culture et de la Communication suite à la parution de la circulaire relative à ce sujet.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) indique que son organisation syndicale évoquera deux questions concernant le MUCEM.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) précise que SUD souhaite aborder une question relative à l'archéologie préventive.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) indique que les questions de son organisation syndicale sont relatives au recrutement des magasiniers exerçant à la BNF et à la revalorisation des primes de deux filières.

M. Roger MARTINEZ (SNAC-FO) informe que le SNAC-FO souhaite traiter du MUCEM et des personnels encadrant de la filière ASM.

I. Point d'étape relatif à la révision générale des politiques publiques (pour information)

Discours de Mme Christine ALBANEL

« Ainsi que je l'ai écrit récemment aux agents du ministère, vous savez que nous sommes entrés dans la phase de révision générale des politiques publiques qui intervient à un moment très important de l'histoire de ce ministère, c'est-à-dire près de cinquante ans après sa création, où tout le monde ressent un besoin de réflexion, d'évolution et de transformation pour que le ministère soit davantage adapté à ses missions. Celles-ci sont au nombre de quatre, auxquelles s'ajoute le développement des industries culturelles et de communication :

- *soutien à la création artistique;*
- *préservation et mise en valeur du patrimoine ;*
- *éducation artistique ;*
- *transmission des savoirs.*

Le Conseil de modernisation, qui se réunissait pour la deuxième fois sous la présidence du Président de la République, a fixé les premières orientations. Trois axes d'évolution ont été arrêtés.

Le premier consiste à recentrer l'administration centrale sur des missions de prospective, d'évaluation et de pilotage stratégique avec un resserrement du nombre de directions de l'administration centrale qui passerait de dix à quatre ou cinq.

Le deuxième objectif vise à clarifier le rôle des acteurs du champ muséal avec le rattachement de la plupart des musées dotés du statut de service à compétence nationale à une Réunion des musées nationaux transformée et modernisée afin de renforcer leurs capacités d'actions pour permettre à chacun de mieux exercer son cœur de métier. Par ailleurs, des rapprochements entre la RMN et le CMN seront recherchés sans qu'il soit question de fusion.

Enfin, le troisième objectif consiste à améliorer la gouvernance des établissements publics grâce à la généralisation de la contractualisation.

Les orientations relatives aux politiques d'intervention du ministère, l'activité de ses opérateurs et celle du réseau des DRAC seront arrêtées en avril 2008, lors du prochain Conseil de modernisation des politiques publiques.

L'ensemble des quinze ministères est impliqué dans ce grand mouvement et neuf d'entre eux sont en pleine évolution et en pleine réflexion.

Avant de revenir sur ces sujets, je souhaite vous apporter des éléments sur les différents chantiers qui ont été ouverts au cours des derniers mois avec le souci de créer toutes les

conditions possibles à l'épanouissement de la vie culturelle et de donner sens à l'objectif de démocratisation culturelle qui figure en bonne place dans ma lettre de mission.

S'agissant des chantiers audiovisuels, nous avons retenu cinq pistes pour ce qui pourrait donner lieu à une réforme de l'audiovisuel et de la presse.

Un premier travail est conduit sur les relations entre les producteurs et les diffuseurs. Il s'agit d'une réflexion sur les décrets Tasca qui ont le mérite d'obliger les chaînes de télévision à soutenir la production et les créateurs, mais qui ont fini par produire des effets pervers, car il n'existait pas de véritable circulation des œuvres, ni de deuxième diffusion. Par conséquent, nous réfléchissons au meilleur moyen de procéder tout en gardant une architecture très favorable à la production dépendante et à la création, pour donner plus de fluidité au système et mieux assurer la circulation des œuvres. Une mission a été confiée à David Kessler et à Dominique Richard et nous en attendons les résultats prochainement.

Le deuxième chantier concerne la modernisation et la réforme de France Télévisions actuellement en cours. Ce chantier comprend deux axes : affirmer une meilleure identité éditoriale, c'est-à-dire plus conforme aux missions de service public et engager un mouvement de mutualisation et de développement de synergies afin que la holding regroupe l'essentiel des fonctions supports, les chaînes affirmant leur identité. Cette réforme est engagée et devrait aboutir à une meilleure gestion et à un meilleur respect des objectifs de France Télévisions.

La troisième réflexion concerne la publicité. Nous en sommes au stade de l'audit afin de savoir comment se répartissent les flux publicitaires, quelles ont été les conséquences de l'ouverture de la publicité sur la grande distribution aux télévisions de façon à savoir comment avoir plus de publicité dans les médias et moins dans le non-média . En effet, nous laissons échapper une manne puisque nous sommes dans une proportion d'un tiers pour les médias et deux tiers hors média, ce qui n'est pas du tout la même situation que dans les autres pays européens. Il s'agirait de faire évoluer ceci, ce qui représenterait un financement non négligeable pour l'audiovisuel public.

La quatrième piste concerne l'audiovisuel extérieur sur lequel un rapport a été rendu. Nous avons un projet qui a besoin d'être validé de façon à procéder au regroupement de France 24 et de TV5. Parallèlement, un travail est effectué à RFI dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens afin que notre audiovisuel extérieur, qui bénéficie aujourd'hui d'un investissement de l'Etat équivalent à celui que consentent les autres pays européens, soit plus visible, développe plus de synergies et renforce ses points forts sans mettre en péril ce qui fonctionne déjà. Ce mouvement démarrera avec la probable création d'une petite holding qui serait chargée de mieux construire cet ensemble.

Enfin, nous nous sommes beaucoup engagés pour la presse notamment à travers le plan de soutien aux NMPP. Ainsi, nous sommes passés de 8 à 12 millions d'euros. Le but est d'aider la presse à se moderniser et cela est particulièrement vrai pour le plan des NMPP qui permettra l'ouverture de 5 000 points de vente supplémentaires d'ici 2010. Nous constatons d'ailleurs une augmentation de l'achat de la presse. Cette modernisation s'accompagnera d'une aide à la distribution et à la diffusion en direction de la presse d'information politique et générale qui est au cœur de notre projet puisqu'elle est également au cœur de notre ambition démocratique. En outre, un médiateur va être nommé pour définir les conditions d'un nouvel accord concernant le postage et le portage qui constituent des enjeux extrêmement importants.

S'agissant du domaine de la culture, neuf chantiers sont ouverts ou proches d'aboutir.

Relance de l'éducation artistique et culturelle

La relance de l'éducation artistique et culturelle fait partie de ma lettre de mission et de celle de Xavier Darcos. Un rapport, confié à Eric Gross, m'a été remis il y a deux jours et il sera mis en ligne rapidement. L'idée est de travailler rapidement avec l'Education nationale pour présenter un plan ambitieux au début de l'année 2008. L'objectif est de structurer le modèle d'une éducation complète qui allie l'histoire des arts, la rencontre avec les œuvres et les artistes, et l'apprentissage d'une pratique artistique. De nombreux projets seront portés par l'éducation parce que l'éducation artistique doit se faire à l'école par l'école, mais elle doit aussi se faire à la culture par la culture. Ces deux mouvements doivent donc se rencontrer. Par ailleurs, nous allons nous mobiliser pour contribuer à la formation initiale des enseignants pour assurer l'offre culturelle par le biais de nos établissements, de nos acteurs culturels et de nos ressources numériques. Il existe une quantité de projets à développer pour que l'éducation artistique et culturelle ne soit pas un vœu pieux, mais devienne une réalité tangible.

Politique de l'architecture

L'inauguration de la CAPA a été un temps fort pour l'architecture, car elle a permis au Président de la République de définir une ambition que le monde de l'architecture a profondément ressentie. L'idée est de réserver une place plus importante aux préoccupations architecturales dans les constructions et les rénovations, de mieux intégrer la composante architecturale dans l'organisation de l'espace urbain et paysagé, et de libérer la créativité des architectes. Pour ce faire, il s'agit d'améliorer la formation à l'architecture et nous avons de lourdes responsabilités en la matière puisque les écoles d'architecture sont gérées par le ministère de la Culture et de la Communication. Nous devons continuer à intégrer la formation des architectes dans le cursus général de l'enseignement. Mais il s'agit également d'assouplir et de simplifier le droit de la construction et le droit de l'urbanisme, et d'aménager les règles des concours d'architecture. Il existe donc de nombreux chantiers à conduire pour que l'architecture s'inscrive davantage dans la vie quotidienne des citoyens. Nous ne sommes pas seuls en ce qui concerne ce chantier, mais nous avons été désignés comme tête de file et nous devons porter cette responsabilité.

Filière musicale

Le troisième chantier concerne la filière musicale qui a connu des difficultés énormes avec une perte de 30 % d'emplois en peu de temps. Certaines décisions ont été prises comme l'application de la rémunération pour copie privée à de nouveaux supports (clés USB, cartes mémoires, disques durs externes) ou l'augmentation de 38 % - depuis le 15 octobre 2007 et sur une période de trois ans - de la rémunération équitable qui est versée par les radios privées au bénéfice des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes. Elle était ridiculement basse et nous avons réussi à la faire augmenter.

Par ailleurs, nous étudions la revalorisation du plafond du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique créé par la loi du 1^{er} août 2006. Il s'agit également d'assouplir les conditions de mise en œuvre de cette loi et de faciliter l'accès aux crédits pour les entreprises de production en renforçant les moyens du fonds d'avance aux industries musicales. Ceci passe par l'implication des fonds d'investissements directs et, en particulier, du fonds patrimoine et création.

Enfin, nous nous sommes mobilisés contre le téléchargement illégal des contenus culturels pour tenter d'affaiblir le piratage. Cette mission a été confiée à Denis Olivennes et un accord rassemblant 42 signataires a été signé. Aujourd'hui, nous allons rédiger les textes avec l'aide d'un comité de pilotage qui suivra tous les acteurs concernés afin de proposer une offre légale attractive, de prendre en compte les évolutions futures et de donner plus de pouvoir à l'Autorité de régulation des mesures techniques pour qu'elle puisse jouer un rôle pédagogique et un rôle dissuasif de telle sorte que le piratage connaisse une baisse significative.

Développement du marché de l'art en France

Il faut rendre le marché de l'art en France plus souple et plus attractif. Il doit être plus facile de constituer des collections. Il est nécessaire que la France redevienne une place très importante du marché de l'art. Pour ce faire, nous devons conforter la situation des collectionneurs et favoriser le retour en France des ventes qui s'effectuent à l'étranger. Il est essentiel d'agir assez rapidement parce que la place du marché de l'art est un point important pour le rayonnement français.

Plan livre en vue de favoriser le livre et d'encourager la lecture

Ce plan comprend trois parties. Il s'agit de conforter les librairies de référence - qui feront l'objet d'un label et qui pourront bénéficier d'une compensation de la taxe professionnelle si elles remplissent certains critères - et de créer un portail des librairies. Nous devons par ailleurs nous axer sur la numérisation des livres publics. Nous espérons donc un aboutissement des conventions entre les libraires et la BnF, également pour les livres sous droits, afin d'obtenir un mouvement global de numérisation qui puisse s'inscrire dans le projet plus vaste de la bibliothèque numérique européenne.

Enfin, nous réfléchissons à l'amélioration du fonctionnement des bibliothèques.

Expérience de la gratuité des collections permanentes des musées

Nous avons décidé de mettre en place une expérimentation de six mois qui commencera le 1^{er} janvier 2008 avec 14 musées et 4 grands établissements avec une gratuité en nocturne pour les 18-25 ans. Nous avons fait appel à une société de conseil extérieure pour évaluer les effets sur la fréquentation et sur la structuration des publics.

Les futurs équipements culturels

Le septième chantier concerne les futurs équipements culturels. Budgétairement, nous ne pouvons qu'être très prudents quant aux grands chantiers et ils ne pourront donc être envisagés que s'ils répondent à une nécessité, si leurs financements sont assurés et s'ils portent des enjeux d'aménagement du territoire.

Dans cet esprit, la création de la Philharmonie de Paris paraît vraiment intéressante, car la France n'a pas d'équipement de cette nature. Ce nouvel équipement sera porté par la Ville de Paris, l'Etat et la Région. Il présente de nombreuses possibilités pédagogiques et nous sommes à la recherche de nouvelles modalités de financement pour ne pas nous lancer aveuglément dans ce projet, nous assurer que nous pourrions le mener à bien et que nous ne nous trouverons pas dans une situation de dépassement des coûts ou de non-maîtrise du projet.

Le centre des archives de Pierrefitte permet de regrouper, sur un site unique, l'ensemble des archives de l'Etat. Il s'agit d'un projet essentiel.

Par ailleurs, le projet concernant le MUCEM de Marseille doit être mené à bien parce qu'il s'agit d'un grand projet en région.

Enfin, concernant le projet de l'île Seguin, rien n'est réellement tranché quant à un éventuel projet d'art contemporain, car il implique directement les collectivités territoriales, lesquelles n'ont pas encore arrêté leur position définitive.

Spectacle vivant

En ce qui concerne le spectacle vivant, j'ai eu l'occasion de recevoir les professionnels du secteur à de multiples reprises et nous nous sommes battus pour avoir les conditions budgétaires les plus acceptables possible afin d'entamer un dialogue sous la forme d'entretiens sur le thème de la création dès la fin du mois de janvier 2008. Nous aimerions y associer les collectivités territoriales, mais le contexte électoral ne s'y prête guère. En outre, nous sommes mobilisés afin que l'allocation transitoire soit prolongée.

Révision générale des politiques publiques

Hormis tous ces chantiers, nous avons également un grand chantier intérieur : la RGPP. La prochaine étape concerne les réseaux déconcentrés et les politiques d'intervention du ministère, notamment dans le spectacle vivant. Nous devons proposer un avant-projet au mois d'avril 2008 dont nous discuterons avec vous. Ensuite, du temps sera nécessaire pour que les nouvelles structures se mettent en place. Le but de la RGPP n'est pas de subir des décisions venues d'en haut même si des orientations communes ont été données aux différents ministères. Une grande liberté est laissée afin de bâtir l'architecture qui nous semble la meilleure et la plus performante pour notre ministère. Nous sommes engagés dans ce mouvement et je souhaite que nous y parvenions ensemble, en dépit des difficultés ».

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souligne l'écart terrible qui existe entre les discours rassurants de Madame la Ministre et la communication du Gouvernement qui peut être qualifiée de brutale et d'autoritaire. Les personnels vivent avec une grande inquiétude de la réforme que Madame la Ministre vient d'évoquer.

Il poursuit en lisant une déclaration de la CGT concernant la RGPP :

" Madame la Ministre,

Le Président de la République et le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique ont présenté, le 12 décembre, les premières décisions adoptées par le Conseil de la modernisation des politiques publiques dont vous êtes membre à part entière, comme tous vos autres collègues ministres. Deux mois plus tôt, le 10 octobre, le Premier ministre François Fillon avait précisé de manière assez synthétique devant les parlementaires de l'UMP ce que l'Elysée et le Gouvernement entendaient par ladite modernisation des politiques publiques « Moins de services, moins de personnels, moins d'Etat ». Auparavant, début septembre, Christine Lagarde, la ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi avait déclaré que le Gouvernement engageait là un plan de rigueur pour la Fonction publique quelques jours après que Nicolas Sarkozy, réservant aux participants de l'université d'été du MEDEF l'annonce de ses propositions de réforme dans le champ économique et social, indique, concernant la sphère de l'Etat, que le nombre de directeurs de l'administration centrale serait divisé par deux.

C'est sur ces bases que l'actuel gouvernement, dont l'extrémisme des convictions libérales n'a d'égal que la brutalité des choix et des décisions, conduit ce qu'il appelle la révision générale des politiques publiques dont les premiers résultats ont été annoncés ce

12 décembre. Comme l'a révélé un récent article du journal *Le Monde*, le ministère de la Culture est un de ceux pour lesquels le nombre de directions d'administration centrale doit être réduit de la manière la plus draconienne. C'est aussi probablement celui qui, si toutes les mesures annoncées se voient traduites dans les faits, ressortira le plus fragilisé, pour ne pas dire totalement démantelé, du processus RGPP.

Vous conviendrez, Madame la Ministre, que ce sont là des orientations parfaitement absurdes, s'agissant d'un des plus petits ministères – environ 25 000 agents répartis sur le territoire national – et dont le budget représente à peine 1 % du budget de l'Etat. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y a pas là les caractéristiques d'une institution publique dispendieuse aux ramifications tentaculaires, d'autant plus si l'on met ces données en regard des missions qui ont présidé à la création de ce ministère : démocratiser la culture et la rendre accessible pour tous. Comme vous le savez assurément, c'est d'ailleurs de notoriété publique, les moyens du ministère, tant en termes de crédits d'intervention et de fonctionnement qu'en termes de personnels, sont aujourd'hui cruellement insuffisants compte tenu de l'ampleur de ses prérogatives et responsabilités pour et devant la nation tout entière, comme, par exemple, la sauvegarde du patrimoine, son accessibilité et son appropriation par le plus grand nombre, une mise en réseau des politiques sur tout le territoire national, un soutien primordial et incontournable à la création sous toutes ses formes et au spectacle vivant. Nous pourrions encore développer.

Madame la Ministre, dans ce qui s'annonce être la plus importante opération de désengagement de l'Etat jamais engagée, vous n'avez pas su faire valoir et défendre l'exception culturelle. Les maigres économies que dégageront les réformes et les restructurations que vous soutenez auront cependant des répercussions gigantesques et dramatiques pour les politiques publiques de la culture où l'Etat conserve, c'est pourtant évident, un rôle irremplaçable à jouer sans oublier ou vouloir minorer, bien sûr, l'action des collectivités territoriales qui participent grandement à cette œuvre.

La RGPP, telle que vous l'entendez et telle que vous entendez l'appliquer au ministère de la Culture, n'est rien d'autre qu'une parfaite synthèse d'une part, des orientations contenues dans la lettre de mission que vous avez reçue du Président de la République, développant une approche avant tout comptable et économique de la culture, prônant une forte augmentation des financements privés et tendant à soumettre la création et les opérateurs culturels à des obligations de résultats, en somme une vision ultra libérale à l'anglo-saxonne de la culture et, plus grave sûrement, une conception utilitaire de la culture, de la pensée et des arts. D'autre part, elle forme la synthèse d'une vision de l'Etat et de son administration réduite à des fonctions, vous l'avez rappelé, de pilotage, de contrôle et d'expertise, mais certainement plus opératrices. Selon vous, l'Etat doit, en matière de politique culturelle, poursuivre et accélérer la délégation de ces prérogatives à des opérateurs qu'il subventionne, mais qu'il somme également d'accroître leurs ressources propres donc d'externaliser, voire d'abandonner purement et simplement les missions. Ce faisant, l'Etat se prive concrètement de toute capacité à mutualiser ses moyens, à en réaliser une péréquation au bénéfice de toutes les structures du ministère sur l'ensemble du territoire. Il se prive donc de la capacité à élaborer, conduire et mettre en œuvre, en un mot à conserver la maîtrise des politiques dont il entend favoriser le développement.

Enfin, le dogme de l'austérité budgétaire vous conduit à proposer, devant la représentation nationale, un budget 2008 dont les crédits sont en recul comparés à 2007 même si vous soutenez le contraire en usant de grossiers artifices de présentation. Cela vous conduit également à d'ores et déjà geler 6 % des crédits du ministère annoncés pour 2008 et à

notifier aux DRAC des restrictions drastiques des subventions qui pourraient être allouées pour soutenir la création, le spectacle vivant ou encore la production et la diffusion cinématographique entre autres.

Mais vous ne vous arrêtez pas là. Sous l'autorité du secrétariat général du ministère de la Culture, vous demandez actuellement aux directions de votre administration d'évaluer l'impact économique, social et politique de trois scénarios possibles pour les trois ou quatre ans à venir. Une première hypothèse de travail est une stagnation en volumes des crédits budgétaires et des moyens en personnels. Une seconde hypothèse se base sur une diminution de 10 %, une troisième sur une diminution de 20 %. Parallèlement, a été lancé un recensement exhaustif des postes et fonctions de tous les agents, nommé cartographie des emplois, travail préparatoire aux restructurations, fusions, voire démantèlements de services qui sont implicitement contenus dans le schéma RGPP que vous avez retenu et dont votre directeur du cabinet nous a présenté l'économie générale le 14 décembre dernier. Personne n'est dupe, Madame la Ministre, à l'intérieur comme à l'extérieur du ministère. L'objectif avéré de cette politique, s'attaquant tout à la fois aux missions, aux structures, aux moyens d'intervention et de fonctionnement du ministère de la Culture, est fondamentalement de remettre en cause le principe même d'une action de l'Etat dans le domaine de la culture, bientôt totalement livré à la logique aveugle du marché. Cet effacement de l'Etat est la négation même – et je pèse mes mots – des structures autour desquelles s'est progressivement construit le ministère de la Culture. Ces mesures que vous vous apprêtez à mettre en oeuvre sous couvert de RGPP apparaissent comme hâtives et autoritaires. Cela constitue un revirement à 180 degrés par rapport aux principes et aux ambitions sur le fondement desquels notre département ministériel s'est historiquement constitué, donnant corps et chair à l'impulsion de départ de Malraux. Malraux, auquel vous faites référence dans la lettre que vous avez récemment adressée aux personnels alors que votre politique est aux antipodes et même radicalement contraire à son œuvre. Malraux avait créé le ministère de la Culture. Il est à craindre, après le compactage auquel vous procédez, qu'il atteigne la dimension d'un sous-secrétariat d'Etat parfaitement prêt, ensuite, si j'ajoute le fait de le démembrer de ses services opérateurs et de son réseau territorial, à sa fusion avec l'Education nationale, ce qui était le projet de départ de Nicolas Sarkozy.

Madame la Ministre, je dois vous dire que les personnels sont extrêmement heurtés par la politique qui est actuellement conduite. D'ailleurs, ce problème se rencontre dans les discussions que nous avons au plus haut niveau des responsabilités de ce ministère. Il n'y a aucune adhésion à ce projet au travers duquel vous passez complètement en force. Vous avez dit souhaiter du dialogue social. Je faisais observer à votre directeur du cabinet il y a quelques jours que vous discuterez avec nous de la mise en œuvre, mais pas de la logique et des fondements de cette politique. Il a été impossible, pour les organisations syndicales, de dialoguer en amont avec la seule autorité compétente en la matière : l'autorité politique. Quand certaines réunions étaient effectivement organisées, on nous annonçait au début que vous aviez, vous et votre cabinet, reçu un feu rouge absolu de Nicolas Sarkozy et de François Fillon pour discuter avec les organisations syndicales. C'est extrêmement grave.

Je voulais aussi revenir sur ce que prétend le Gouvernement. Ce dernier prétend qu'il cherche à faire des économies budgétaires sur le budget de l'Etat et nous nous rendons compte que les économies attendues par rapport aux catastrophes dues au recul de l'Etat dans ses interventions et ses actions sont très minimes. L'autre escroquerie, c'est de dire qu'une partie des économies bénéficiera aux salaires des fonctionnaires et des agents publics. Je crois que le fiasco de la réunion d'hier avec les organisations syndicales montre toutes les limites du discours absolument mensonger du Gouvernement sur cette affaire

depuis le début alors que les problèmes de recul du pouvoir d'achat sont effectivement bien réels. Madame la Ministre, je vous demande, si vous avez quelques minutes, d'aller prendre l'attache des responsables qui dirigent et qui encadrent les services sociaux du ministère. Ils vous expliqueront l'ampleur des dégâts.

Le Gouvernement explique que la RGPP dégagerait une plus-value pour le service public. Nous avons interrogé votre directeur du cabinet vendredi dernier en demandant qu'il nous précise en quoi les mesures dans leurs articulations représentent une plus-value du service public. Aucun argument n'a été apporté, preuve du dogmatisme de l'opération et de l'absence d'arguments. On nous a simplement expliqué que tout le monde sait bien que les grandes entreprises tournent mieux quand on rapproche les structures. Vous avouerez que cela est un peu court et ne constitue pas un contenu de politique culturelle.

Vous avez évoqué des fusions au sein de l'administration centrale. Ces fusions reviennent à signer l'arrêt de mort de la DMF, de la DAF, de la DAPA et de la DLL. Comment est-il possible de fusionner et de faire travailler sur le même objet les personnels qu'encadre la directrice des archives de France et ceux qu'encadre le directeur de l'architecture et du patrimoine?

Vous affirmez que la DMF n'aura plus la gestion des services à compétence nationale muséographique. Il s'agit d'éclater l'appareil muséal de l'Etat qui était incarné dans la DMF, malgré la création des grands établissements. En quoi le rôle de la RMN représente-t-il une plus-value et en quoi la filialisation des activités éditoriales et commerciales représentera une meilleure garantie pour le service public?

Ce dépeçage de l'administration centrale se fait par le jeu des appétits, des rivalités et des enjeux de pouvoir de tous côtés, la RMN se disputant la dépouille de la DMF. Cette décision n'a pas été prise par vous-même mais est le fait de contact entre les dirigeants de la RMN et « l'étage supérieur ». Or, ce qui se fait actuellement entraînera le ministère de la Culture à sa perte. L'architecture que vous avez présentée est essentiellement basée sur l'articulation de la LOLF. Aussi, la CGT ne comprend pas la lisibilité de votre politique en termes d'enseignement et de recherche.

Quant aux services déconcentrés, la CGT constate que les DRAC sont directement menacées. Vous procédez à une opération de réduction et de compactage du ministère de la Culture et de la Communication, qui était déjà quasiment le plus petit, pour en faire un secrétariat d'Etat. Je vous accuse, Madame la Ministre, de vouloir détruire les grandes directions de l'administration centrale. Le ministère de la Culture et de la Communication court à sa perte.

Je vous rappelle qu'en termes de moyens, la CGT a démontré que depuis 2002, mille emplois ont été supprimés. Or, votre cabinet dit se préoccuper de la question de l'externalisation. Quels sont vos projets en la matière?

Pour conclure, je souhaiterais, Madame la Ministre, que vous lisiez de façon détaillée l'ensemble des mesures de la page 2 de la fiche RGPP du ministère de la Culture et de la Communication, afin de prouver la plus-value des réformes qui sont mises en œuvre pour le service public. Sans réponse de votre part à cette question, la CGT considérera cet élément comme étant très grave".

Mme Christine ALBANEL ne peut pas laisser dire qu'elle va tuer le ministère de la Culture et de la Communication. Elle explique qu'il existe actuellement un mouvement général de

réforme de l'Etat afin qu'il intervienne mieux et que les dépenses publiques diminuent. Cette politique s'applique à tous. Elle s'est battue pour le ministère de la Culture et de la Communication et est décidée à continuer de le faire vivre. Il est faux de dire que ce ministère est en train de perdre ses missions. Elle rappelle à nouveau son engagement en ce qui concerne le budget. Elle a obtenu un dégel en ce qui concerne la création et se bat actuellement pour le patrimoine.

Concernant les grandes missions du ministère, elle défend le maintien des DRAC parce qu'elles jouent un rôle essentiel sur le terrain. Elle ajoute que le ministère de la Culture et de la Communication n'a actuellement aucun projet d'externalisation.

Ensuite, elle précise que le secteur culturel n'est pas plus atteint que les autres et que rien ne lui est imposé.

Concernant la RMN, celle-ci a réussi à rétablir un certain équilibre alors qu'elle était dans une situation grave. La RMN restera sous la tutelle de la DMF et l'idée que des services à compétence nationale lui soient rattachés doit être creusée. Il est également envisagé que certains services à compétence nationale soient rattachés à d'autres établissements publics. Enfin, il est nécessaire de penser à un transfert à des collectivités territoriales sans se placer dans une logique de distribution.

Elle pense que les missions du ministère de la Culture et de la Communication ne sont pas mises en cause actuellement et affirme que tout sera mis en œuvre pour les défendre.

Par ailleurs, il n'existe pas, selon elle, de contradictions entre des politiques de regroupement et il est grave et faux de parler d'arrêt de mort des directions. Elle ajoute que la LOLF ne dicte pas l'architecture du ministère de la Culture et de la Communication.

Enfin, elle explique que les marges de manœuvre sont importantes à l'intérieur, même s'il existe des orientations initiales. Elle souhaite travailler avec les organisations syndicales et faire les choix les plus adaptés à l'administration dont elle a la responsabilité. Elle souligne qu'elle s'est opposée à la fusion entre le CMN et la RMN parce que ces établissements sont engagés dans des réformes très lourdes.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) regrette que Madame Albanel ait répondu directement à la CGT parce que chaque organisation a ses propres opinions à émettre. Il espère donc que Madame Albanel continuera à répondre aux autres organisations syndicales.

Il considère que Madame la Ministre ne peut pas afficher une ambition politique culturelle autonome puisqu'elle est totalement enfermée dans le système rigide que constitue la révision générale des politiques publiques. Ce système propose des simplifications administratives qui ont pour but d'améliorer la vie des usagers et d'économiser. En réalité, la RGPP constitue un système de cassage des services de la Fonction publique. Il s'agit d'une vision purement idéologique et comptable des services.

Par ailleurs, les propositions sont avancées sans discussion préalable avec les organisations syndicales, les professionnels de la culture et les usagers. Il considère donc que ces propositions sont émises dans une totale opacité. La logique comptable qui prévaut se soucie peu de la qualité du service public, des besoins réels en la matière et part simplement du postulat qu'il ne faut pas remplacer un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite. Cette logique fait également planer une menace d'externalisation et de privatisation de certaines

missions, ce qui entraînera une dégradation des conditions de travail des personnels et des règles de gestion.

Ensuite, il explique que la réorganisation de l'administration centrale qui passe de dix à quatre grandes directions pose un problème de fond.

SUD souhaiterait par ailleurs obtenir un rendez-vous avec la direction du développement des médias.

Puis, il signale que la RGPP remet en cause l'inaliénabilité des œuvres et qu'il s'agit donc de faire des cadeaux aux marchands d'art.

Le rapprochement entre le CMN et la RMN entraîne pour sa part un sentiment de confusion par rapport aux réformes lancées et à celles qui arrivent. Il revient sur la réorganisation et sur le blocage du décret DRAC/SDAP à l'initiative du syndicat des chefs de service des ABF. Il pense que le ministère de la Culture et de la Communication n'a pas d'autorité dans cette affaire et que les chefs des SDAP ont, pour défendre leurs privilèges, pris le risque de sacrifier leurs propres services et leurs agents.

Par ailleurs, certains monuments ont été confiés à des collectivités territoriales qui semblaient trop fragiles pour pouvoir assumer leur gestion et qui présentaient des projets culturels absolument lamentables.

En ce qui concerne le statut du CNC, les membres de SUD sont inquiets. En effet, alors que l'industrie du cinéma est la seule à avoir survécu grâce à un système reconnu par tous, il sera rénové et un véritable conseil d'administration verra le jour. SUD met en garde le ministère de la Culture et de la Communication de ne pas toucher au système d'avances sur recettes qui a permis de sauver l'industrie cinématographique.

Il revient sur la responsabilité des opérateurs dotés de contrats pluriannuels de performances qui leur fixeront des objectifs précis. Il ne comprend pas que le terme de « performance » ressorte alors qu'il s'agit d'un service public et que le but est de permettre à tous d'accéder à la culture.

Enfin, par rapport aux personnels, il note que le système remet en cause certains fondements du statut des fonctionnaires, qu'il s'agisse des mutations ou des affectations, des élargissements d'horaires, du travail le samedi ou de la rationalisation des locaux. Il pense que le ministère de la Culture et de la Communication va au-devant de conflits en voulant créer une adaptabilité sociale et une acceptabilité des réformes. SUD ne souhaite pas être le partenaire syndical qui accompagnera les réflexions qui construiront l'ensemble de l'organisation future d'un ministère en voie de déshérence. SUD travaillera à une intersyndicale culturelle forte et déterminée qui s'appuiera sur des réseaux et des associations qu'elle a déjà appelés à la résistance pour contrer les projets de l'administration qui sont destructeurs par rapport au service public culturel et qui détruiront également ce qui a été créé par Malraux.

Mme Christine ALBANEL répond que Monsieur Noël part du principe que le Gouvernement désire détruire le service public. Elle ne comprend pas ce qui l'autorise à penser cela. En revanche, il est vrai que le service public doit s'améliorer pour toujours mieux servir le public, mais il n'est pas possible de lui reprocher sa volonté d'amélioration. Elle admet qu'il existe des problématiques budgétaires, que les dépenses publiques sont très lourdes en France et qu'il est demandé de faire les mêmes efforts que les autres pays

européens. Elle conçoit que la RGPP suscite de nombreuses interrogations, mais également de l'espoir. Elle note l'existence de bonnes volontés qu'il s'agit de ne pas décourager. L'architecture n'est pas encore fixée à l'heure actuelle.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle que le secrétariat général du ministère de l'Intérieur a dit que la réforme DRAC/SDAP était close.

M. Jean-François HEBERT explique que Madame la Ministre considère toujours cette réforme comme intéressante. Il précise que le ministère de la Culture et de la Communication continue à la soutenir, mais que des réflexions sont en cours concernant la structuration des niveaux régional et départemental.

Mme Christine ALBANEL précise qu'aucun arbitrage n'a eu lieu.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) fait observer que ce décret colle à la définition donnée par le Gouvernement, à savoir un niveau régional de pilotage des politiques et un niveau départemental de mise en œuvre. Il pense qu'il n'y a donc aucune raison pour que ce décret ne soit pas publié sous peu.

Mme Christine ALBANEL répond qu'il est logique de surseoir à cette réforme tant que les réflexions liées à la RGPP ne sont pas achevées.

Concernant les monuments confiés aux collectivités territoriales, de nombreuses précautions ont été prises. Le ministère de la Culture et de la Communication doit être ouvert à des formes d'associations, y compris sur des éléments qui appartiennent à son patrimoine.

S'agissant du CNC, elle considère que la réforme consistant à créer un véritable conseil d'administration a été souhaitée par tous. Cet instrument lui manquait en effet. Il s'agit d'une très bonne réforme. Le fait que le CNC puisse disposer directement des taxes qui lui sont affectées constitue en outre un élément positif. Elle ajoute que le CNC est un des instruments principaux de la situation actuelle du cinéma français et qu'il sera donc préservé dans ses missions. Elle signale en revanche que son fonctionnement et son financement peuvent être améliorés.

En ce qui concerne les personnels, il est évident que le ministère de la Culture et de la Communication devra effectuer un travail d'accompagnement. Des réflexions ont d'ailleurs été lancées dans le but de faire profiter les personnels des économies qui seront faites.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) souligne que les réponses formulées par Madame la Ministre ne sont pas de nature à apaiser l'atmosphère.

Il rappelle que dans le discours du 12 décembre 2007 de Monsieur Woerth, la RGPP est définie de la façon suivante : « *Faire mieux avec moins* ».

Il pense que l'on interdit aux organisations syndicales de penser et de dire ce qu'elles ont à dire. Le seul rôle qui leur est assigné est d'accompagner des mesures déjà prises et qui sont des mesures de destruction.

Il revient sur la phrase « *Adapter le ministère à ses missions* » et précise que cela signifierait que Madame la Ministre donne à l'ensemble des directions et des fonctionnaires les moyens de travailler. Les organisations syndicales ne demandent pas la charité, mais les moyens de travailler avec une augmentation des effectifs et des moyens pour réaliser l'ensemble des

missions. Or, Madame la Ministre fait exactement le contraire. Réduire le nombre de directions revient en effet à mettre tout le monde en difficulté et notamment lorsque le rôle de la DAG est remis en cause. Il rappelle que la DAG a un rôle d'administration centrale dans un ministère, dans le cadre d'un service public républicain qui gère la carrière des agents selon des principes statutaires basés sur l'égalité de traitement. Madame Albanel remet en cause ceci.

Il ajoute que les organisations syndicales ont beaucoup de difficultés pour rencontrer Madame la Ministre. Aussi, FO désire rencontrer la Secrétaire générale afin d'obtenir des réponses à ses questions.

Il trouve curieux de vouloir rapprocher la RMN des services à compétence nationale parce qu'il s'agit d'une structure fonctionnant selon des règles de droit privé alors que les SCN sont des services composés de fonctionnaires de l'Etat. Par conséquent, des problèmes statutaires et juridiques émergeront. La nouvelle gouvernance des musées, notamment l'autonomie des musées, accentue leur dislocation et la destruction de leur statut. Il rappelle que le ministère de la Culture et de la Communication ne compte plus que 36 % de fonctionnaires d'Etat et qu'il s'agit donc d'une destruction. Il pense que Madame la Ministre ne peut pas empêcher les organisations syndicales d'affirmer qu'elle est en train de détruire un ministère prestigieux ce qui entraînera la disparition de la culture en France, comme l'affirmait le *Times* récemment.

Il poursuit en signalant que les organisations syndicales continueront à dire ce qu'elles ont à dire parce que leur interdire et leur assigner un rôle d'accompagnement de mesures déjà prises remet en cause les règles de la démocratie républicaine qui consistent à avoir la capacité de s'organiser indépendamment. Les organisations syndicales défendent le service public républicain basé sur l'égalité de traitement et sur l'égalité des chances. Il souligne que l'ensemble des réformes concourt exactement à l'inverse. Ainsi, les réformes de notation ou les réformes statutaires concourent à l'individualisation et non pas au traitement collectif basé sur l'égalité des chances. Le statut nécessite d'être conforté et non pas remis en cause et détruit. Les directions du ministère avaient besoin d'être confortées, pas d'être remises en cause et détruites. Les organisations syndicales avaient des interlocuteurs qui étaient capables de répondre à toutes leurs interrogations. Il est évident que les choses se passeront désormais différemment parce que le rôle de la DAG sera beaucoup plus politique.

FO reprend la proposition de la CGT et promet de s'opposer fermement à cette politique en invitant les personnels à porter leurs cahiers de revendications à Madame la Ministre. Il invite l'ensemble des organisations syndicales à en faire autant.

Mme Christine ALBANEL pense qu'il est possible de faire mieux avec moins. Elle ajoute que le même type de réformes ont eu lieu dans de nombreux pays et ont prouvé que faire mieux avec moins est possible.

Il est faux de dire que l'administration refuse la concertation. Des grandes orientations ont été données dans le but de recentrer l'administration centrale sur certaines missions, mais elle rappelle que la concertation sera conduite à partir de ces orientations. Les espaces de dialogue et de concertation sont donc considérables et elle souhaite que l'avant-projet soit discuté avec les organisations syndicales.

Elle redit que l'objectif est d'adapter le ministère à ses missions, mais précise que ces dernières ne sont pas remises en cause. La DAG est essentielle et il n'a jamais été question de sa disparition.

Elle rappelle que les organisations syndicales ont été reçues la semaine précédente par la Secrétaire générale et elle ne pense donc pas qu'elles soient dans l'incapacité de s'exprimer.

Elle précise ensuite avoir reçu le journaliste du *Time* qui a écrit un article sur la culture française. Ce journaliste avait pour objectif d'écrire que la culture française mourrait de l'intervention de l'Etat et qu'elle se porterait beaucoup mieux si le ministère de la Culture et de la Communication n'existait pas. Elle indique avoir essayé de lui démontrer que le ministère de la Culture et de la Communication était fier de nombre de ses créations et que la culture devait beaucoup à l'implication de l'Etat. Elle ne pense pas que l'on puisse dire que la culture française disparaît peu à peu.

Enfin, elle précise aux organisations syndicales qu'elles ne perdront pas leurs interlocuteurs, même au sein d'une architecture qui évolue. Elle comprend que des inquiétudes s'expriment durant des périodes de mutation, mais de nombreuses allégations sont fausses et ne correspondent pas au projet porté par le ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) revient sur le discours du 12 décembre 2007 de Monsieur Woerth. Ce dernier a déclaré que la RGPP était « *une démarche radicalement nouvelle* ». Or, cette démarche va dans le sens d'une absence totale de concertation avec les personnels concernés par cette révision. La CFDT a été frappée par le fait que les audits n'ont nullement concerné les personnels, mais des ministres et des personnalités éminentes des Finances. Au lendemain du premier conseil concernant la RGPP, un article de La Tribune a mis en exergue cette absence de concertation avec les personnels.

Elle rappelle que Madame Albanel a indiqué que les dépenses publiques en France sont très lourdes. Elle pense que parler de dépenses publiques et non d'investissements infrastructurels dans un état collectif au service des tous les Français est en soi un choix idéologique.

Monsieur Martinez a invité les personnels à se présenter devant Madame la Ministre et elle commence à craindre le fait que les agents n'aient pas besoin d'être invités à le faire pour s'exécuter. La communication est vitale même quand on a très peu d'éléments à fournir. Il s'agit de faire front commun contre une méthode de réformes qu'un observateur appelle du césarisme.

Mme Christine ALBANEL pense que lancer un mouvement de réforme dans tous les ministères constitue effectivement une démarche nouvelle.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) rétorque qu'il n'est pas nouveau de prendre des décisions sans prendre la peine de consulter les personnels.

Mme Christine ALBANEL répond que l'ampleur du projet est nouvelle et importante.

Concernant l'insuffisance de la concertation, elle croit savoir que la mission Auvigne a rencontré trois organisations syndicales. Elle pense que l'essentiel est l'espace qui s'ouvre jusqu'en avril 2008 parce qu'il existe un grand nombre de sujets à aborder ensemble. Elle admet certes que le contenu de certaines réunions a pu décevoir, mais précise que le ministère de la Culture et de la Communication se trouvait dans une première phase de réflexion. Elle ne nie pas, elle estime même normale, qu'une impulsion soit émise d'en haut, mais répète qu'il existe des marges de manœuvre très importantes et qu'il est possible d'être entendu. Enfin, elle pense qu'il ne faut pas avoir une vision négationniste des règles.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) reconnaît que son allusion était quelque peu excessive mais explique que le concept de révisionnisme est revendiqué par les négationnistes. Elle considère que les personnes qui parlent de révision dissimulent le fait qu'ils sont en train d'effectuer des démantèlements.

Mme Christine ALBANEL indique que le mot révision a tout de même l'intérêt de montrer que l'on part de l'existant. Elle ne considère donc pas que ce terme soit négatif.

S'agissant des dépenses publiques, elle admet que la part de fonctionnement est allée croissante au détriment des investissements. Elle ajoute que c'est un mouvement qui touche l'ensemble des politiques de l'Etat et qu'il s'agit désormais de maîtriser le fonctionnement afin de gagner en termes d'investissements.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) souhaite faire un bref rappel à la présidence de Monsieur Giscard d'Estaing qui présentait une image de modernité et de rupture, tout comme celle de Nicolas Sarkozy, et qui dirigeait directement son gouvernement, gouvernement qui avait supprimé le ministère de la Culture et de la Communication.

Concernant la RGPP, son organisation syndicale a été frappée par le fait que les différents ministères n'ont pas réellement de pouvoir sur une réforme concernant leurs propres ministères, du fait de la méthode adoptée. Les propos de Madame Albanel montrent qu'il existe une certaine incertitude dans la façon dont les éléments sont appréhendés. Aussi, la FSU ne sait pas si les orientations ont été définies par Madame la Ministre et son cabinet ou de manière autonome par les auditeurs eux-mêmes, c'est-à-dire par un regard de technicien externe. Ceci traduit un malaise. Madame la Ministre dit avoir une certaine marge, mais la FSU se demande si elle est à l'origine des orientations.

Elle aborde ensuite la méthode canadienne en expliquant que la direction du patrimoine de l'Etat du Québec était composée à l'époque de très peu de personnels. Elle se demande combien de personnels il reste aujourd'hui après la révision effectuée par les Canadiens et la division de leurs effectifs.

Elle indique que les services déconcentrés ressentent vraiment le besoin de directions de métiers et que ceci avait déjà été indiqué lors des précédentes fusions de directions. Il est difficile de régler le sort de ces directions sans avoir considéré celui des services extérieurs et des relations qu'ils entretiendront avec la direction de métiers. Il ne faut pas négliger cet aspect.

Mme Christine ALBANEL considère que Madame Lauzanne a fait un parallèle audacieux entre les présidences de Messieurs Giscard d'Estaing et Sarkozy. Elle rappelle que le ministère de la Culture et de la Communication n'avait pas été supprimé à l'époque. Michel Guy notamment a beaucoup marqué les mémoires du ministère parce qu'il a entrepris de nombreuses choses. Elle ajoute que le ministère de la Culture et de la Communication a été maintenu au printemps dernier et qu'il n'est plus menacé aujourd'hui quoi qu'il advienne.

Elle précise qu'elle a souhaité évoquer franchement avec les membres du CTPM ce qu'elle sait ou non de l'avancement des décisions. Par exemple, la mission Auvigne a conçu plusieurs scénarios, dont la fusion RMN/CMN. Le paysage est plus clair aujourd'hui parce que les options ont été prises.

Concernant le Canada, elle rappelle qu'il s'agit d'un Etat fédéral et que son organisation répond donc à une autre logique.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) répond que c'est pour cette raison que son organisation syndicale conteste le modèle.

Mme Christine ALBANEL rétorque qu'il ne s'agit pas du modèle français.

Concernant les services déconcentrés, elle explique qu'il n'est pas question de remettre en cause une logique des métiers qui est au contraire à développer.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) souligne que la réponse formulée par Madame Albanel illustre ses propos précédents, c'est-à-dire que quelle que soit la manière dont les éléments sont rapportés, il est évident que l'initiative des projets n'est pas le fait du ministère de la Culture et de la Communication lui-même, ce qui est choquant.

En ce qui concerne les questions relatives à la RMN, elle ne comprend pas comment des services à compétence nationale peuvent être rattachés à un établissement de droit privé, sauf si la RMN est elle-même transformée en SCN.

Mme Christine ALBANEL admet que le rattachement d'un service à compétence nationale à un établissement de droit privé pose un certain nombre de questions. Il existe déjà des liens fonctionnels entre la RMN et les SCN. Elle précise que tous les rapports mettent en évidence la nécessité de simplifier l'organisation de la tutelle, les circuits de décision et de donner davantage d'autonomie financière aux SCN.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souligne que la CGT a attiré l'attention de Madame la Ministre sur le fait que le ministère ne peut pas se permettre la moindre économie par rapport à la réalité. Aujourd'hui, les propos de Madame la Ministre disent le contraire des faits : il existe une politique de retrait et de désengagement énorme de la part de l'Etat. Il cite la note de cadrage que Madame Albanel a reçu de Matignon. Il rappelle que 70 % des effectifs du ministère de la Culture et de la Communication sont en contact direct avec le public. Il ajoute les fonctions supports classiques et demande comment il est possible de faire mieux avec moins dans ce cadre spécifique. Il rappelle également que des tableaux concernant les missions à abandonner ont dû être remplis et que la CGT les mettra sur la place publique si Madame la Ministre continue de nier les faits. La communication gouvernementale dit le contraire des propos tenus par Madame la Ministre aujourd'hui.

Concernant le décret DRAC/SDAP, Madame la Ministre a dit qu'il est impossible de savoir ce qui se passera étant donné que la RGPP a été mise en place. Il rappelle que la RGPP a été décidée durant le Conseil des ministres du 20 juin 2007. Le 27 septembre 2007, Madame la Ministre a affirmé qu'elle travaillait sur le décret DRAC/SDAP.

La CGT souhaite savoir qui prend les décisions. Il existe des impulsions venues d'en haut et la mission Auvigne revêt un rôle particulier. La CGT demande à Madame la Ministre quelle est sa vision sur le devenir de la Direction des musées de France et de la Direction des Archives de France.

Enfin, la CGT souhaite savoir comment Madame la Ministre a évalué l'impact de la plus-value pour le service public que représente le rattachement des SCN à la RMN.

Mme Yolande LAMARAIN (USPAC/CGT) signale que Madame la Ministre n'a pas répondu à la question posée précédemment concernant la place de l'enseignement et de la recherche au sein du ministère de la Culture et de la Communication, domaine dans lequel il

lui semble impossible de faire mieux avec moins d'argent. Elle rappelle que le ministère de l'Enseignement supérieur a décidé d'augmenter le budget de l'enseignement et de la recherche. Valérie Pécresse a annoncé que le budget 2008 représentait 400 euros supplémentaires par étudiant fréquentant l'université. Une fois le calcul effectué au niveau des écoles d'architecture, le budget 2008 connaîtrait une augmentation de 8 millions d'euros.

Par ailleurs, la réforme LMD exige des moyens. La contractualisation des vacataires enseignants a été effectuée dans l'optique qu'ils soient payés autrement. Or, rien n'est annoncé au niveau des budgets ce qui inquiète la CGT.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que Madame la Ministre a insisté sur le fait de la nécessité de la réforme dans le cadre de la solidarité gouvernementale. Madame la Ministre a confirmé que des emplois devaient être supprimés étant donné le poids de la dette publique et de l'importance des dépenses publiques. Or l'Observatoire de l'Emploi public a montré que le niveau de la fonction publique en France était comparable à celui des grands pays industrialisés contrairement à une rumeur qui circule.

Parallèlement, il signale que le président de la Cour des Comptes a rappelé que les 170 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique de l'Etat qui sont annoncées sur les années à venir représenteront moins de 5 % du remboursement annuel de la dette, soit rien. Il considère qu'il s'agit d'un faux argument et que le ministère de la Culture et de la Communication doit arrêter de le mettre en avant au risque qu'il se retourne contre lui. En réalité, il s'agit de supprimer des postes de fonctionnaires pour arriver à une vraie réduction de l'action de l'Etat et à une diminution de sa présence en France. Par conséquent, il pense que l'objectif est purement idéologique et qu'il est synonyme de réduction de la prégnance de l'Etat et de son action sur les activités économiques.

Il revient sur les grandes idées développées par Madame la Ministre.

En ce qui concerne le développement d'une politique de partenariat avec l'Education nationale sur la formation, il cite le cas du département de la Moselle. A la rentrée 2006/2007, deux conseillers à l'enseignement artistique avaient été délégués auprès des instituteurs. A la rentrée 2007, les deux seuls postes de conseillers à l'enseignement artistique ont été transférés pour pallier les carences d'emplois administratifs dans l'Académie.

Concernant le projet de la Cité de l'Architecture, il conseille à Madame la Ministre de se rendre à l'exposition présentée par la CAPA et de constater la présence de la poupée Barbie ou d'écouter l'émission de France Inter durant laquelle le directeur de Mattel France explique l'objectif de son entreprise. Cet exemple montre que les partenariats entre le public et le privé dégénèrent vers du sponsoring et entraînent une instrumentalisation des politiques publiques par de grands groupes industriels.

Quant au marché de l'art, il s'agit pour l'Etat de lever la pression pour que la France devienne un lieu de plein épanouissement de l'art. Il signale que le marché de l'art est le troisième objet de trafic en termes de volumes après la drogue et les armes selon Interpol. Il attire l'attention de Madame la Ministre sur la grande blanchisserie que risque de devenir la place du marché de l'art de Paris.

Il dit avoir cité ces exemples pour montrer qu'il faut entrer dans le concret et qu'il ne s'agit pas d'un Mécano administratif. Il faut caractériser les conséquences des politiques entreprises et les analyser dans le détail au risque d'être en dehors de la réalité, ce que ne peut pas se

permettre le ministère de la Culture et de la Communication. Il conclut en disant que ces politiques sont néfastes et que la CGT compte les combattre.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) fait part de l'extrême inquiétude d'agents de l'EMOC concernant la fiche relative à la politique immobilière.

Mme Christine ALBANEL répond à Monsieur Monquaut concernant la difficulté de faire des économies. Elle conçoit que ce ne soit pas facile, notamment en ce qui concerne les établissements publics dans lesquels la majorité des personnels est au contact du public. Cependant, elle ne pense pas qu'il faille donner toujours plus. Le ministère de la Culture et de la Communication doit réfléchir aux structures d'emplois des administrations centrales et à ce qui peut être fait en ce qui concerne les emplois qui ne sont pas au contact du public. Elle prend l'exemple du spectacle vivant : il serait intéressant de réfléchir avec l'ensemble des acteurs pour déterminer à quel niveau l'intervention de l'Etat est vraiment nécessaire et pertinente. Elle pense que les choses peuvent évoluer pour être plus efficaces. Il n'est pas exact de dire qu'il est impossible de faire des économies, des mutualisations ou des évolutions internes. Elle affirme que la fonction de pilotage devrait davantage être dévolue aux administrations centrales parce que cela a du sens. Un meilleur pilotage des opérateurs est par exemple nécessaire.

En ce qui concerne le sujet DRAC/SDAP et le début de la RGPP, elle signale que celle-ci n'a en réalité commencé qu'à la rentrée. Le projet de décret s'est donc trouvé arrêté par la logique d'une RGPP qui se déployait et ce n'est pas anormal.

S'agissant des services à compétence nationale, elle estime que des lourdeurs de gestion et des anomalies existent dans les circuits financiers. Ces services se plaignent de perdre leurs ressources et ils ne sont pas motivés dans les progrès et dans la gestion qui peuvent être les leurs.

Elle entend les demandes de Madame Lamarain quant à l'enseignement et la recherche. Elle rappelle qu'il y aura en 2008 un effort budgétaire marqué sur la recherche avec une augmentation de 3,5 %. Elle indique avoir obtenu le dégel des crédits de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un montant de 4 millions d'euros. Enfin, elle a reçu tous les directeurs des établissements publics d'enseignement et de recherche qui n'avaient jamais été réunis sous la présidence du ministre et compte garder ce contact.

Elle revient ensuite sur la taille du secteur public évoquée par Monsieur Blouet. Elle répond que si l'on ajoute la Fonction publique de l'Etat, celle des collectivités territoriales et la Fonction publique hospitalière, le poids du secteur public en France est beaucoup plus grand que dans les autres pays.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rétorque qu'il transmettra à Madame la Ministre la documentation officielle émanant de l'Observatoire de l'emploi public qui a effectué un comparatif sur l'ensemble du secteur public dans tous les pays industrialisés afin qu'elle constate que le poids du secteur public en France est inférieur à celui de certains pays. Il affirme que les informations de Madame la Ministre à ce sujet sont incomplètes et donc inexactes.

Mme Christine ALBANEL propose à Monsieur Blouet de lui faire une contre transmission parce qu'elle a en mémoire des tableaux qui lui paraissaient extrêmement clairs.

Par ailleurs, elle considère qu'il n'existe pas de contradiction entre un effort de rationalisation dans l'optique d'une meilleure gestion et un développement de l'économie culturelle par des politiques actives de création.

Concernant l'éducation culturelle, elle rappelle que Monsieur Blouet a cité des points précis qui relèvent de décisions prises par le ministère de l'Education nationale. Elle indique que le ministère de la Culture et de la Communication souhaite travailler sur la formation initiale et continue des enseignants en mettant des ressources à leur disposition et en contribuant activement au développement d'une histoire de l'art qui devra se décliner dans toutes les matières.

Elle ne pense pas qu'il faille stigmatiser la présence de la poupée Barbie au sein de la CAPA.

Le ministère de la Culture et de la Communication souhaite que le marché de l'art se porte mieux. Aussi est-elle ravie de constater que des œuvres d'importance mondiale provenant de l'étranger sont à nouveau vendues à Paris. Il s'agit de développer le marché de l'art ; cela ne revient pas à créer une lessiveuse à argent sale.

Enfin, s'agissant de l'inquiétude des agents de l'EMOC, elle indique avoir répondu à la Cour. Elle a en effet signalé qu'il n'était pas opérant de comparer les coûts terminaux d'un projet avec les estimations faites au moment où le projet est envisagé, alors qu'il faut prendre en compte celles faites au moment où le projet se précise. L'augmentation considérable des coûts du BTP a fait dérapier les choses. Enfin, elle a fait observer qu'il existe une part d'incertitude quand il s'agit de créer une nouvelle institution culturelle.

Elle ajoute que, dorénavant, le ministère de la Culture et de la Communication essaiera de prévoir les évolutions, d'anticiper les coûts de fonctionnement et de s'assurer que les sources de financement sont stables et, dans la mesure du possible, que les modes de financement sont innovants.

Elle donne la parole à Madame Mariani-Ducray.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY indique que les choses auraient été très différentes pour le ministère de la Culture et de la Communication s'il avait été le seul à être l'objet d'une révision des politiques publiques. Or, elle ne perd pas de vue que l'exercice est général et qu'il concerne le pays dans son ensemble. Lorsque le Président de la République dit que le nombre de directions d'administration centrale sera divisé par deux, il le dit d'une manière générale et sans exception. De ce fait, elle pense que le ministère de la Culture et de la Communication doit s'inscrire dans cette réforme. Dès lors, lorsqu'un organigramme est modifié, les savoir-faire doivent demeurer et être portés aussi pertinemment que possible. Elle précise que les personnels de la DMF n'ont pas à gérer au jour le jour les musées nationaux. Les directions de l'administration centrale, auxquelles sont rattachés les SCN, pilotent ces services et ne les gèrent pas puisqu'ils sont déconcentrés. Par conséquent, les personnels de l'administration centrale savent traiter la problématique de ce qui se trouve dans le périmètre direct de la responsabilité de l'Etat, c'est-à-dire les musées nationaux, quels que soient leurs statuts. Ils savent traiter le périmètre des musées de France au sens large du terme et la problématique plus large du patrimoine muséal qui se traduit dans les relations internationales, dans des relations européennes avec des organismes privés qui se tournent vers le ministère parce qu'ils pensent que la manière dont il traite ces problématiques mérite de leur être apportée sous forme de conseils. Elle indique donc que son souci sera, en ce qui concerne la structure de l'administration centrale, que ces savoir-faire, qui sont aujourd'hui portés par les personnels d'une manière très resserrée, ne se perdent pas.

Mme Francine Mariani-Ducray se soucie des musées qui sont des institutions culturelles dont l'histoire est liée à celle de la Nation. Elle rappelle avoir travaillé de manière délibérée pour l'autonomie juridique sous tutelle de l'Etat d'un certain nombre d'établissements. Elle a toujours pensé que le mouvement n'était pas terminé et qu'il manquait des instruments de développement aux musées nationaux organisés sous forme de SCN : même si l'Etat tente de leur déléguer le maximum de prises de décisions locales, ils n'ont en effet pas la maîtrise sur les ressources et ils manquent de capacités pour prendre des décisions de proximité.

La mission Auvigne propose un panel assez large de solutions et il va falloir imaginer, en se plaçant du point de vue de chacun des musées nationaux, quelle est la meilleure solution. Elle affirme que l'adossement à la RMN est sans doute une des solutions porteuses et qu'il s'agit de s'y intéresser de près. La RMN est un établissement public qui a des missions, des compétences et des savoir-faire dans les métiers de diffusion. La RMN excelle dans les domaines des expositions, de l'édition publique et de la diffusion de l'image par le biais de son agence photographique. Il est nécessaire d'avoir à l'esprit que la RMN n'est pas un organisme de gestion du patrimoine, mais de diffusion du patrimoine. Si tous ces éléments sont clairs dans les esprits, avec l'idée que le ministère de la Culture et de la Communication va construire un système assez largement renouvelé, elle pense qu'il est possible de construire quelque chose qui bouge par rapport à la réalité actuelle, mais qui n'en perde pas l'essentiel. Le ministère de la Culture et de la Communication n'a eu de cesse de le faire depuis qu'il existe. Si la DMF a été largement citée ces derniers temps, c'est le signe de la notoriété du ministère de la Culture et de la Communication. Si l'administration garde tous ces éléments à l'esprit, les solutions d'organisation et de gestion garderont les vraies missions et trouveront les méthodes les plus efficaces et les plus économes afin d'obtenir un ministère resserré dans ses contours, mais qui sera aussi actif et détenteur de légitimité dans le domaine des politiques culturelles de l'Etat qu'auparavant.

Mme Christine ALBANEL remercie Madame Mariani-Ducray pour ses observations qui permettent à tout un chacun de mesurer son sens de l'Etat et son sens aigu de ce que représente sa mission culturelle appelée à évoluer dans cette période de mutation.

Madame Mariani-Ducray a pointé des éléments importants du paysage qui constituent des points forts, des points faibles et des défis à relever. Elle remercie chaleureusement Madame Mariani-Ducray pour ses propos.

M. Philippe CREDEVILLE (USPAC/CGT) rappelle que Madame la Ministre a annoncé précédemment un projet concernant l'île Seguin, c'est-à-dire un projet autour de l'art contemporain. Il demande si ce projet aura un impact sur l'évolution des structures implantées sur le domaine de Saint-Cloud. Il explique que Patrick Devedjian a indiqué que le Conseil général des Hauts-de-Seine souhaitait récupérer le domaine de Saint-Cloud et éventuellement les structures qu'il accueille. Le rattachement du musée à la manufacture de Sèvres est-il dans ce contexte toujours d'actualité? Il n'y a aucune lisibilité.

Il pense qu'il n'est pas sérieux d'envisager un projet alors que le ministère de la Culture et de la Communication est dans l'obligation de faire des économies.

Mme Christine ALBANEL répond qu'il avait été décidé dans le cadre de la RGPP de geler la création de nouveaux établissements publics. Par conséquent, même si la piste d'un rapprochement du musée et de la manufacture est intéressante, elle n'est pas actuellement à l'ordre du jour.

Elle signale qu'elle rencontrera prochainement Patrick Devedjian. Elle répète que le ministère de la Culture et de la Communication n'est pas fermé à des formes d'associations.

Elle remercie les membres du CTPM pour le dialogue qui s'est instauré et elle espère qu'un processus de concertation se mettra en place afin de trouver les meilleures solutions pour adapter les différentes composantes du ministère aux défis du XXIème siècle.

Mme Christine ALBANEL quitte la séance à 12h40.

II. Suites du précédent comités techniques paritaires ministériels

M. Jean-François HEBERT demande si les suites du précédent CTPM appellent des remarques de la part des organisations syndicales.

Mme Valérie RENAULT (USPAC/CGT) rappelle qu'à la page 1 du précédent CTPM, la CGT avait demandé à obtenir la communication de l'audit sur la réorganisation territoriale de l'INRAP. Or cet audit n'a pas été diffusé.

Par ailleurs, la CGT avait demandé à ce que le bilan de l'activité de l'archéologie préventive pour 2006 soit effectué en CTP de la DAPA. Ceci n'a pas été fait non plus.

M. Michel CLEMENT répond que l'audit relatif à la réorganisation territoriale de l'INRAP est en cours d'examen au sein de l'administration centrale et au Cabinet. Il ne s'oppose pas à ce que les conclusions de cet audit soient communiquées aux représentants du personnel.

Il pense qu'il existe un malentendu quant au bilan de l'activité de l'archéologie préventive. La loi de 2003 prévoyait qu'un rapport concernant l'archéologie préventive soit remis au parlement dans le délai prévu par le texte. Ce rapport a été transmis, mais rien n'a indiqué qu'il avait vocation à être annuel. Il termine en expliquant que ce bilan sera remis au CTP de la DAPA, lorsqu'il aura été établi, dans le cadre du rapport annuel de la DAPA.

M. Jean-François HEBERT demande à Monsieur Clément de préciser la date.

M. Michel CLEMENT répond que le rapport sera rendu lors du prochain CTP en 2008.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rétorque que la date de remise du rapport était fixée à la mi-septembre. Il constate donc que la remise de ce rapport tarde.

M. Michel CLEMENT propose d'effectuer une réunion de présentation de l'audit sur la réorganisation territoriale de l'INRAP.

M. Jean-François HEBERT approuve et indique que cette réunion sera organisée dans les meilleurs délais.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) demande à ce que soit précisée dans les suites la date du CTPM lors duquel les points ont été évoqués pour la première fois.

Elle remarque que le procès-verbal du CTPM du 27 septembre 2007 n'a pas été communiqué à la CFDT-Culture.

Elle conclut en soulignant la nécessité de tenir à jour les fichiers des personnels du ministère. La CFDT-Culture a en effet été amenée à envoyer des professions de foi pour les élections aux différentes CAP qui sont en train d'être renouvelées. Or, le niveau des retours est inacceptable : 30 % des agents n'ont pas pu recevoir les professions de foi.

M. Olivier NOËL répond qu'il est d'accord avec la demande de Madame Gérin relative à la date du CTPM d'origine du point évoqué en regard de chaque suite.

Concernant le procès-verbal du 27 septembre 2007, il indique qu'il est en cours de relecture et qu'il sera prêt pour le CTPM du mois de mars 2008.

Concernant la liste des agents, il se propose de la vérifier et précise qu'elle est établie sur la base des élections en CAP.

M. Jean-François HEBERT conçoit que la relecture d'un procès-verbal demande du temps. Il trouverait néanmoins judicieux que le procès-verbal soit disponible lors du CTPM suivant. Par conséquent, bien qu'il se rende compte de la lourdeur du dispositif, il souhaite que le SPAS se rapproche de cet objectif.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) ajoute que la CDFT-Culture garde une certaine amertume du fait que des membres du ministère se félicitaient d'avoir tenu dix CTPM l'année précédente. Elle pense qu'un certain nombre de problèmes logistiques seraient résolus si quantité et qualité n'étaient pas confondues.

M. Jean-François HEBERT se refuse à porter un jugement sur la période précédente.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) indique que la CGT souhaite poser plusieurs questions à propos de la Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration, notamment sur les instances de concertation. Lors du précédent CTPM, il a déjà été dit que les arrêtés portant création de ces instances étaient au contreseing des autres ministères de tutelle. Elle considère qu'il est fâcheux que le ministère de la Culture et de la Communication propose par deux fois la même réponse parce que cela signifie qu'il n'y a pas eu d'évolution en l'espace de deux mois et demi. Par conséquent, la CGT souhaite savoir si Monsieur Hortefeux a répondu afin que la CNHI puisse disposer d'instances représentatives du personnel.

M. Jean-François HERSENT (SUD-Culture) complète les propos de Madame Soyer en expliquant que cet élément pourra de nouveau être inscrit à l'ordre du jour étant donné qu'il est abordé par le Conseil Supérieur de la Fonction publique actuellement.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY répond à Madame Soyer que les arrêtés concernant les organismes représentatifs et de concertations demandent quatre contreseings. Elle indique avoir reçu récemment l'exemplaire signé par le ministère chargé de l'Intégration. Il ne manque plus que le contreseing du ministère de l'Enseignement supérieur.

M. Jean-François HEBERT propose de prévenir les organisations syndicales dès que l'administration sera en possession du dernier contreseing.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) revient sur la CNHI. Le Conseil Supérieur de la Fonction publique statue ce jour sur l'inscription au décret liste n°84-38 pour 40 % des emplois de la CNHI. La CGT constate que c'est la première fois qu'un texte de ce type n'est pas inscrit formellement au CTPM. Elle admet que la réglementation a été modifiée et que

seul le Conseil Supérieur de la Fonction publique est apte à examiner de tels projets de décrets. Cependant, le ministère de la Culture et de la Communication recourt fréquemment à ce décret et la tradition veut que ces projets de décrets soient présentés devant le CTPM afin d'avoir une discussion sur les emplois concernés.

Cette tradition est donc remise en cause. Il s'agit d'une fracture consistant à appliquer *stricto sensu* la réglementation, ce qui est fâcheux parce qu'il n'y a pas eu de CTP de la CNHI durant lequel les organisations syndicales auraient pu discuter de façon formelle sur ce sujet. La concertation est limitée et tronquée alors que les organisations syndicales pouvaient démontrer que ces emplois ne relevaient pas forcément de dérogations pour des fonctionnaires et ne règlent pas le reste des questions d'emplois sur cet établissement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le C2RMF, la CGT avait fait part de son mécontentement étant donné que le rapporteur de la mission d'inspection n'avait pas encore rencontré les représentants du personnel. Monsieur Suzzarelli a finalement consulté les personnels et les représentants des personnels du C2RMF. Son rapport a été remis à Madame la Ministre. La CGT demande à avoir connaissance de ce rapport et des préconisations de Madame la Ministre au sujet du C2RMF par rapport à cette mission.

M. Jean-François HEBERT indique à Madame Soyer que le point concernant la CNHI sera abordé ultérieurement.

Il invite Madame Mariani-Ducray à intervenir sur le C2RMF.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY répond que cette problématique était ancienne et qu'elle s'est renouvelée au printemps dernier par l'accord qui avait été donné en vue de la libération d'au moins un des niveaux du Pavillon de Flore pour les besoins du musée. Un premier rapport a été rendu par Monsieur Brandenburg et une deuxième mission a été confiée à Monsieur Suzzarelli pour aller plus loin dans l'exploration des pistes tracées par la première mission. Il s'agissait de réaliser une exploration indépendante de tous les acteurs concernés, mais en étroite concertation, pour avoir un diagnostic sur les enjeux de la restauration des réserves des établissements qui sont soumis au plan de prévention contre les inondations et des besoins de réserves pérennes pour de nombreuses institutions nationales.

Monsieur Suzzarelli a fait un large tour des institutions concernées et a rendu son rapport à Madame la Ministre récemment. Elle pense que le ministère de la Culture et de la Communication s'achemine vers une mission complémentaire pour aller plus loin dans l'exploration des conséquences financières des différentes hypothèses, et pour poursuivre une réflexion sur les lieux d'implantation possibles. Elle explique que Monsieur Suzzarelli a présenté une hypothèse sur Nanterre. Aujourd'hui, les équipements du Palais du Louvre resteront un espace utilisé par le C2RMF. La discussion concernant le pavillon de Flore reste complètement ouverte et l'idée de rendre ces espaces à l'usage du public doit guider les réflexions.

Le périmètre des institutions qui seraient concernées à terme par un regroupement sur un grand site de réserve et de services de restauration reste à examiner. Elle termine en expliquant que la consultation du rapport de Monsieur Suzzarelli pourrait être proposée sous peu aux personnels intéressés.

La séance est suspendue de 13h à 14h15.

III : Projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits (pour avis)

M. Michel CLEMENT indique que les textes examinés sont les deux derniers textes qui restent à publier pour parachever la remise en ordre du droit du patrimoine des monuments historiques et des espaces protégés. Le premier concerne le contrôle scientifique et technique et le second concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Avant de présenter le contenu du premier projet, il rappelle que, par le passé, seul existait le régime d'autorisation de travaux sur les immeubles classés, mais qu'il n'existait rien de réglementaire concernant le contrôle scientifique et technique. La doctrine ancienne était que l'Etat, étant généralement maître d'ouvrage, n'avait pas besoin d'autorisation pour effectuer des travaux sur les monuments. Bien évidemment, l'Etat doit être soumis aux règles et il doit donc présenter des dossiers aux autorités administratives pour bénéficier d'une autorisation d'effectuer des travaux.

Le projet de décret soumis ce jour permet d'organiser les choses en amont de l'autorisation. Par exemple, la préparation des travaux de restauration des monuments historiques nécessaires aux travaux n'existait que par le fait que l'Etat était maître d'oeuvre. Quand il ne l'était pas, il était impossible d'imposer à un propriétaire public ou privé ce type de procédure. Ce projet concerne également l'aval, quand l'autorisation est délivrée et qu'il s'agit de procéder à des vérifications sur place et sur pièce des travaux menés sur le monument historique. Ce terme de contrôle scientifique et technique remplace le terme de surveillance des monuments et a été choisi par souci de cohérence avec l'ensemble du Code du patrimoine qui l'utilise.

L'article 1 du décret précise que le contrôle scientifique et technique est destiné à vérifier périodiquement l'état sanitaire des monuments protégés en vérifiant que leur pérennité est assurée par le propriétaire, que les travaux qui sont menés prennent en compte l'intérêt et la qualité du monument historique au regard du patrimoine national et que les déplacements des objets classés se font dans des conditions qui ne mettent pas en péril leur bonne conservation.

L'article 2 indique que les services de l'Etat qui sont chargés des monuments historiques ont vocation à définir les conditions scientifiques et techniques dans lesquelles les interventions sont menées. Cela permet d'édicter des textes à portée générale sur les monuments et cela concerne la documentation sur ces monuments et la conduite des travaux sur le terrain.

L'article 3 prévoit que le contrôle commence dès les études préparatoires et se termine à l'achèvement des travaux autorisés, ce qui traduit l'idée que la restauration d'un monument historique est un processus long qui commence dès que la volonté de restauration d'un monument s'exprime et qu'il faut, d'emblée, se donner les moyens d'études pour définir les stratégies de restauration et vérifier que ces choix sont bien respectés par le bénéficiaire d'une autorisation.

Les articles 4, 5 et 6 indiquent comment il est possible d'organiser des rendez-vous entre un demandeur et les services de l'Etat afin de pouvoir indiquer à un propriétaire le cahier des charges nécessaire à la réalisation des travaux et quel type de maîtrise d'œuvre il a vocation à utiliser.

Les articles 7 et 8 portent sur les conditions du contrôle qui s'exerce à la fois sur pièce et sur place jusqu'au contrôle de conformité pour les immeubles et les objets classés. Aussi, le maître d'ouvrage a l'obligation d'informer les services de l'Etat du projet de chantier et de la possibilité de le laisser entrer dans le monument, ce qui n'était pas prévu par les textes jusqu'à présent.

Enfin, les derniers articles sont de simples corrections qui existaient dans les textes concernant les ZPPAU.

Il précise que ce texte a fait l'objet d'une présentation au CTP de la DAPA le 21 novembre 2007 et qu'il a été approuvé.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que ces deux textes sont en rapport avec le sujet abordé dans la matinée puisqu'ils portent sur la réforme des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication dans l'objet de ses missions. Cet examen montre que ces dispositifs ne protègent en rien de la RGPP à venir. Le ministère de la Culture et de la Communication s'est montré extrêmement bon élève sur ces sujets en avançant les plans de modernisation annoncés ces derniers temps. Il espère que le ministère réfléchira sur sa stratégie à venir.

Il ajoute qu'une réforme avait confié aux administrations centrales des rôles de conception, de coordination et de contrôle tout en délaissant les tâches d'opérateurs. Le ministère de la Culture et de la Communication a conservé des SCN ce qui a entraîné la publication des textes en conséquence. Cependant, la globalité des administrations centrales s'était conformée à ces directives. A sa connaissance, il n'existe aucun texte qui prévoit explicitement que les administrations déconcentrées n'ont plus vocation à être opérateurs. Selon lui, le ministère de la Culture et de la Communication a organisé le contre-exemple de ce qui est judicieux en effectuant la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques lui appartenant, appartenant à des collectivités territoriales ou à des propriétaires privés dans le cadre d'une restriction du droit de la propriété qui disait que l'Etat pouvait subventionner les travaux d'un bien privé de manière à en garantir la pérennité et la conservation. Il indique que, par le biais d'une ordonnance, le régime des travaux sur les monuments historiques a été modifié en profondeur, ce qui a entraîné un régime d'autorisation. Il a été montré que dans bien des cas, la gestion directe par l'Etat en tant qu'opérateur était moins coûteuse que la gestion par des tiers dans le cadre d'une police administrative et d'une instruction de contrôle.

Par ailleurs, il pense que si l'Etat devait véritablement exercer une police administrative concrète, cela générerait des problèmes en termes de contrôle et engendrerait des sommes exorbitantes au niveau du fonctionnement et de l'emploi.

La CGT affirme que les contrôles n'auront pas lieu faute d'effectifs disponibles. Par conséquent, ces textes ne visent qu'à donner un vernis juridico-administratif à un abandon pur et simple des missions.

Pour toutes ces raisons, la CGT votera contre ce texte.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique que FO partage le point de vue de la CGT. Il pense que le contrôle scientifique et technique sera impossible à mener dans les faits. Par ailleurs, dans le détail des textes, des aspects paraissent contradictoires, notamment sur le plan déontologique.

Il informe les membres du CTPM que les experts de FO sont partis et il propose donc de lire un texte qu'ils ont rédigé concernant en particulier l'article 4 :

« Le service chargé du contrôle ne peut se substituer au maître d'œuvre dans ses missions essentielles, en particulier, il ne peut définir les études techniques à mener sur un édifice. Cette mission relève pleinement des prérogatives de l'architecte qui engage sa responsabilité sur la définition des études. Toute « immixtion » des services de contrôle, dans cette définition, engagerait leurs responsabilités comme prescripteurs. Il semble essentiel que le service de contrôle, non seulement définisse les conditions de compétences nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre, mais aussi s'assure que ces conditions soient correctement remplies en vérifiant les qualifications de l'architecte retenu ».

Il indique que FO exprime donc son désaccord sur le fond et votera contre ce texte.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) indique que SUD ne votera pas contre ce texte qui est utile. Par contre, il semble difficile d'assurer un contrôle pour l'ensemble des monuments en question compte tenu des moyens dont disposent les services. Par conséquent, SUD s'abstiendra sur ce texte.

M. Philippe GUIGNARD (Expert CFDT-Culture) indique que la CFDT salue la venue de l'expression « contrôle scientifique et technique » qui élargit la notion de surveillance.

La CFDT demande quels sont les services qui vont s'occuper de ce contrôle scientifique et technique.

M. Michel CLEMENT remercie les représentants du personnel d'avoir évoqué la tenue de longues concertations quant à ces textes, même si une concertation n'est pas forcément synonyme d'accord.

Pour répondre à Monsieur Blouet, il explique que ces textes ne sont pas remis en cause par les réflexions dans le cadre de la RGPP. Au contraire, ils les accompagnent, car ils permettent d'avoir un Code du patrimoine complet.

Ensuite, il rappelle que la loi de 1913 définissait ce qu'étaient les monuments historiques, mais il s'agissait aussi d'une loi de police administrative. La maîtrise d'ouvrage n'est pas prévue par la loi de 1913 à l'exception des travaux effectués d'office dans le cas du non-respect du monument.

Il rappelle qu'il y a déjà aujourd'hui une obligation des services de procéder à un régime d'autorisation et de veiller à sa bonne application.

Concernant les observations de Monsieur Guignard, il répond que ce sont les services des DRAC et des SDAP qui ont vocation à appliquer ces textes. L'administration pense que la DRAC et le SDAP doivent former un bloc à l'intérieur duquel les services s'organisent pour effectuer les missions de contrôle scientifique et technique au plus près du terrain.

Il demande à Monsieur Martinez si sa question concernant l'article 4 est relative aux architectes en chef des monuments historiques.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) répond qu'il existe un problème de déontologie en ce qui concerne le service qui contrôle et la prescription des travaux.

Il relit la position de l'expert de FO :

« Le service chargé du contrôle ne peut se substituer au maître d'œuvre dans ses missions essentielles, en particulier, il ne peut définir les études techniques à mener sur un édifice. Cette mission relève pleinement des prérogatives de l'architecte qui engage sa responsabilité sur la définition des études. Toute « immixtion » des services de contrôle, dans cette définition, engagerait leurs responsabilités comme prescripteurs ».

M. Michel CLEMENT rétorque qu'il n'est pas d'accord avec la position de l'expert. Il pense qu'il revient aux services de l'Etat de fixer les règles et aux architectes de remplir leurs missions de maîtrise d'œuvre dans un cadre fixé par les services de l'Etat. Il ajoute que le maître d'œuvre doit intervenir avec sa responsabilité de maître d'œuvre alors que les prescriptions relèvent de l'administration et de ses services. Il rappelle qu'une évolution importante est à noter parce que, par le passé, les services de conservation des monuments historiques étaient principalement des services de programmations budgétaires alors qu'aujourd'hui, ils doivent expertiser les projets et émettre des prescriptions.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) signale à Monsieur Clément qu'il n'a pas répondu à la question concernant l'effectivité des contrôles par rapport aux moyens des services. Par exemple, la loi de 1982 concernant la décentralisation avait prévu un contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur les services archéologiques des collectivités territoriales. Or, ce contrôle n'a jamais été effectué. Par ailleurs, la loi de 2003 a prévu un contrôle extrêmement détaillé sur les entreprises. Ce contrôle n'est pas non plus effectué.

M. Michel CLEMENT répond que de nombreux reproches ont été faits aux architectes en chef des monuments historiques et notamment le fait qu'ils étaient juges et parties, c'est-à-dire qu'ils étaient à la fois maîtres d'œuvres et prescripteurs.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) signale qu'un régime de police administrative nécessite des contrôles et des contrôleurs.

M. Michel CLEMENT approuve.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) prend l'exemple de la Direction départementale du travail. Lors d'un contrôle sur deux, elle relève des infractions alors qu'elle contrôle moins de 0,5 % des entreprises. Ceci donne une idée du manque de respect du Code du travail et du manque de moyens de l'Etat pour faire respecter une loi.

En ce qui concerne les effectifs des DRAC, il manque 300 emplois. Il se demande donc qui effectuera les contrôles.

M. Michel CLEMENT répond que les services le font déjà aujourd'hui. Il s'agit de faire évoluer le rôle des services vers ces missions. C'est pour cette raison qu'une réflexion en termes de GPEEC et une politique de formation devront être associées à la mise en place de ces textes.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits.

Pour : 15 administration

Contre : 1 FO, 7 CGT

Abstention : 1 UNSA, 1 FSU, 3 CFDT, 2 SUD

L'avis rendu sur le projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés et inscrits est favorable.

IV : Projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration des monuments historiques (pour avis)

M. Michel CLEMENT présente le second volet de ces réformes qui concerne la maîtrise d'ouvrage. A l'heure actuelle, de nombreuses opérations sont en maîtrise d'ouvrage de leurs propriétaires, mais il existe, encore pour quelques jours, la possibilité que l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de propriétaires privés ou publics comme des collectivités territoriales. Jusqu'à présent, ces missions de maîtrise d'ouvrage étaient effectuées par l'Etat de manière assez traditionnelle sans beaucoup de réflexions sur les critères qui permettaient de les justifier. Dans le cadre de l'ordonnance de 2005, cette question a été traitée en rappelant que le maître d'ouvrage était à l'origine des travaux de restauration. Il s'agissait du propriétaire ou de l'affectataire domanial si les textes le prévoyaient dans leurs statuts. S'il s'agissait d'un monument qui n'appartenait pas à l'Etat, il fallait trouver des solutions. De nombreux parlementaires avaient demandé la restitution de la maîtrise d'ouvrage, notamment en raison des problèmes financiers qui s'étaient posés quand des collectivités territoriales versaient leurs contributions à l'Etat et que ce dernier ne faisait pas les travaux.

L'ordonnance de 2005 a donc prévu deux cas très précis pour que l'Etat se mette en situation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire de conseil pour les maîtres d'ouvrage. Plusieurs sénateurs ont encore rappelé qu'il était attendu que les textes prévoient comment l'Etat pouvait continuer à assister les petites collectivités territoriales lorsqu'elles avaient un patrimoine très important.

L'article 15 de l'ordonnance prévoit que « les services de l'Etat peuvent apporter une assistance gratuite aux propriétaires ou à l'affectataire domanial d'un immeuble qui ne dispose pas, du fait de l'insuffisance de ses ressources ou de la complexité du projet de travaux, des moyens nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, mais également une assistance de l'Etat en matière de maîtrise d'ouvrage peut être apportée dès lors que le propriétaire ou l'affectataire domanial établit la carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques. Dans ce cas, la prestation est rémunérée par l'application d'un barème établi en fonction des coûts réels fixés par décret en Conseil d'Etat ».

Le projet de décret comporte plusieurs chapitres.

Le premier chapitre précise les conditions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit. Il indique que la complexité de l'opération s'apprécie au regard du degré d'intervention sur les structures ou sur les éléments caractéristiques ayant justifié sa protection au titre du Code du patrimoine et pour les objets. Dans le cas où il s'agit d'une insuffisance de ressources, cela s'apprécie en fonction du potentiel fiscal du demandeur ou des revenus pour un propriétaire privé et de tous les éléments qui permettent de fixer le niveau des moyens des propriétaires.

Ici, un choix a été discuté en CTP de la DAPA afin de savoir s'il fallait s'orienter vers un mécanisme extrêmement précis qui dit qu'en deçà d'un certain potentiel fiscal, il y a obligation pour l'Etat d'intervenir ou non. Pour éviter que les services soient confrontés à une avalanche de demandes sans être en mesure d'y répondre, le choix a été fait de laisser l'appréciation au Préfet de région.

De la même manière, s'il y a carence de l'offre privée sur un territoire, l'Etat peut se mettre en situation d'assistance de maîtrise d'ouvrage et, dans ce cas, la rémunération des services sera organisée.

Conformément à l'article 17 de la LOLF, il a été prévu que les recettes vont au service de l'Etat chargé des monuments historiques.

Le chapitre 3 précise la manière d'agir en termes d'assistance de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de l'application des dispositions qui figurent dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique de 1985. Les services de l'Etat, en fonction du besoin du propriétaire et de l'accord qui est passé entre le propriétaire et l'Etat, pourront aller jusqu'à la conduite d'opérations.

Enfin, une disposition n'est pas directement liée à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage, mais au fait que l'on restitue au propriétaire sa maîtrise d'ouvrage. Ainsi, l'article 9 prévoit la possibilité de dépasser le seuil de 5 % prévu dans le décret sur les subventions publiques de 1999 et d'aller jusqu'à 30 % et, exceptionnellement, jusqu'à 50 % d'acomptes de la subvention pour que le propriétaire puisse avoir les moyens de lancer l'opération dans l'attente des versements suivants de subventions.

M. Jean-François HEBERT remarque que ce texte est plus complexe que le précédent en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) constate que ce texte s'inscrit dans la suite logique du texte précédent. Il note que l'Etat perd la programmation des travaux sur les monuments historiques et que c'est la capacité de ressources du propriétaire qui va déterminer la réelle programmation des travaux.

Il précise que la CGT souhaitait un droit opposable par le propriétaire pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, l'écrasante majorité du parc MH se trouve dans de petites communes impécunieuses. Si l'Etat ne se donne pas d'obligation d'intervention dans ce cas de figure, tout un pan du patrimoine rural protégé ne bénéficiera plus d'une action de restauration dans de bonnes conditions. Par conséquent, la CGT souhaitait que soit mis en place un seuil de revenu fiscal des communes ou des populations en dessous duquel l'Etat se voyait dans l'obligation d'intervenir à titre gratuit. La CGT constate que ce choix n'a pas été retenu et elle n'approuvera donc pas ce texte.

Concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre onéreux, il pense que cela signifie que l'Etat n'interviendra jamais, y compris en cas de carence de l'initiative privée. Enfin, la CGT pense que ce décret entraînera la baisse du niveau de protections des monuments historiques classés et notamment de ceux du monde rural.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) explique que son organisation syndicale estime que les choses n'ont pas été faites dans le bon ordre étant donné qu'elle n'a pas eu connaissance du décret de maîtrise d'œuvre alors qu'il est en interaction avec le projet de décret de maîtrise d'ouvrage. Par conséquent, FO souhaite connaître le contenu exact du décret avant de se prononcer sur les autres décrets.

Il considère que les propos de Monsieur Blouet sont justes. Ces textes mettent en danger le patrimoine national, en particulier le patrimoine rural. La situation de ce dernier est déjà complexe et va s'aggraver compte tenu du contexte qui vient d'être développé. FO a donc de grandes craintes sur les conséquences de ce texte vis-à-vis des monuments.

M. Philippe GUIGNARD (Expert CFDT-Culture) tient à relayer les avis des agents des services déconcentrés de l'Etat dans les DRAC à propos de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ils tiennent absolument à obtenir cette mission de conseil aux petites collectivités dans le cadre de la restauration de monuments historiques. Il demande si cela sera possible au sein de services déconcentrés des DRAC.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) indique que, par certains aspects, ce texte ne semble pas mauvais à SUD. Son organisation syndicale ne le votera cependant pas, car il n'est pas assez contraignant. SUD est en effet gêné par le fait que l'Etat peut se réserver le droit de ne pas intervenir, y compris à titre gratuit, et par la possibilité laissée au Préfet de juger si les personnes ont les moyens ou non de faire face à des travaux.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) revient sur les articles 2 et 3 du projet de décret. Elle rappelle que ces textes ont déjà été longuement débattus. Elle souligne qu'entre l'article 2 et l'article 3, il est précisé que l'assistance à maîtrise d'ouvrage est accordée aux propriétaires dans la limite de la disponibilité des services de l'Etat. Ceci n'est absolument pas indiqué dans l'article précédent. Par conséquent, elle conclut que l'article 2 relève de l'obligation. Il est évident que l'exécution réelle de l'article 2 est liée aux capacités d'intervention des services. La décision s'apprécie donc en fonction de critères au cas par cas et il est possible de se demander jusqu'à quel point ce choix au cas par cas est juste selon que l'on choisirait de dire oui ou non sur la base de mêmes critères en fonction de la capacité ou non de l'Etat à subventionner.

M. Jean-François HEBERT ne comprend pas la différence, à la fin de l'article 2, entre les deux derniers alinéas. Il est en effet question d'un certain nombre de conditions pour apprécier les ressources d'un propriétaire privé, puis il est dit : « *S'il s'agit d'un autre propriétaire public ou privé* ».

Par ailleurs, il demande ce qu'il adviendrait si les Préfets de région mettaient en œuvre des pratiques extrêmement divergentes d'une région à l'autre. Il suggère de leur adresser une circulaire ou une instruction générale.

M. Michel CLEMENT répond concernant la visibilité des textes et leur cohérence. Il rappelle à Monsieur Martinez que l'ensemble des textes a été présenté en CTP de la DAPA, y compris celui concernant la maîtrise d'œuvre.

Il indique également que la Commission européenne vient de classer le contentieux concernant les architectes en chef des monuments historiques.

Ensuite, il explique qu'il aurait été compliqué de fixer des seuils fiscaux, car il est impossible de savoir à partir de quel moment une commune est capable d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur un monument. Le pragmatisme a donc été privilégié pour que les services ne soient pas accablés de demandes.

Puis, il revient sur le risque d'appréciation qui pourrait être différent d'une région à une autre. Une circulaire sera produite pour encadrer la mise en œuvre de ces dispositions parce qu'il est important que les Préfets aient un cadrage directif. Il n'est pas exclu qu'il soit demandé un jour aux collectivités territoriales de se doter de services compétents en la matière, voire de structures de droit privé.

Enfin, concernant la fin de l'article 2, il indique que le troisième alinéa vise des structures qui ne sont ni une collectivité territoriale, ni un propriétaire privé. Il peut en effet s'agir de

structures de droit public ou de droit privé qui n'entrent pas dans les deux catégories précédentes.

Mme Danièle DEAL (Expert administration) précise qu'il s'agit de personnes qui ne représentent pas des collectivités, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas un potentiel fiscal, ou de personnes privées non physiques, ou encore d'autres catégories de personnes privées qui ont des ressources, mais pas de revenus. Il peut donc s'agir de fondations ou d'établissements publics.

M. Jean-François HEBERT précise que c'est le rapprochement entre le deuxième et le troisième alinéa qui lui pose problème et qui entraîne une confusion et un manque de cohérence.

M. Michel CLEMENT annonce que dans les deux premiers alinéas, il est question d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un propriétaire privé et que le dernier alinéa comprend ce qu'il reste de droit public ou privé.

Il propose d'inscrire à l'article 2 : « *Dans les autres cas, en fonction de tous les éléments...* ».

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) a compris que Monsieur Clément a indiqué que la rédaction du texte a été faite en fonction de la préservation des intérêts de l'administration chargée de l'appliquer. Il ajoute que cela ne relève pas de la conception du service public de SUD, c'est-à-dire qu'une politique publique doit être menée en fonction de l'utilisateur et certainement pas en fonction de l'administration.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) indique que la CGT pense que la loi fixe des objectifs et que l'Etat doit donner les moyens pour la faire respecter.

M. Jean-François HEBERT répond qu'il s'agit de rendre un service, mais qu'il ne faut pas que les services de l'Etat soient incapables de gérer les éléments.

Il soumet au vote le projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration des monuments historiques.

Pour : 15 administration

Contre : 2 SUD, 7 CGT, 1 FSU, 1 FO

Abstention : 1 UNSA, 3 CFDT

L'avis rendu sur le projet de décret relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat pour la réalisation des travaux de restauration des monuments historiques est favorable.

V : Projets de conventions de transfert de monuments historiques appartenant à l'Etat avec transfert de personnel (pour avis)

1. Maison du Maréchal Foch à Tarbes

M. Michel CLEMENT présente le projet de convention de transfert de la maison du Maréchal Foch.

Le processus Rémond, c'est-à-dire le processus lié à la loi de décentralisation et à la liste qui avait été établie dans le cadre de la loi du 13 août 2004, est aujourd'hui achevé. Sur les 176 monuments historiques figurant dans le décret d'application de la loi de 2004 considérés comme transférables, 70 ont fait l'objet de candidatures des collectivités territoriales. Parmi ces 70 monuments, 13 figuraient sur la liste des monuments gérés par le CMN et 4 n'ont pas fait l'objet de transferts dans le cadre du processus, notamment parce que les moyens de la collectivité paraissaient insuffisants, comme cela a été le cas pour la commune de Salses-le-Château. Le transfert du bastion de la citadelle de Bastia a par ailleurs été effectué en dehors de la loi de 2004 par des modifications des actes administratifs. Le transfert du site du Clos de la Lombarde à Narbonne avait été écarté dans le cadre du CTPM du 19 avril 2007 parce qu'il n'était pas protégé au titre des monuments historiques à l'époque. Enfin, le couvent de Saorges n'a pas été transféré parce que le département n'a pas accepté les conditions du transfert. Ceci montre que des observations très précises ont été faites par l'administration, c'est-à-dire qu'elle n'a pas « bradé » les monuments qui figuraient sur la liste. Concernant les 66 monuments restants, 64 projets de transfert ont été soumis à l'avis du CTPM et 38 conventions ont été signées.

Le premier projet de convention de transfert soumis à l'examen du CTPM de ce jour concerne la maison du Maréchal Foch à Tarbes. Il s'agit de la maison natale du Maréchal Foch qui a été acquise par l'Etat en 1943. Elle abrite un musée consacré à la mémoire de ce héros national de la Première Guerre mondiale depuis 1951. Elle comporte 300 objets qui illustrent la vie de l'éminent Maréchal. Il est à noter qu'il ne s'agit pas du monument le plus visité par le public figurant sur la liste des monuments du CMN puisqu'il accueille 500 visiteurs annuellement, c'est-à-dire une moyenne de 2 visiteurs par jour.

Après une période de discussion entre la DRAC et la ville de Tarbes, cette dernière a décidé de demander le transfert de ce monument et le Préfet l'a désignée comme bénéficiaire du transfert le 4 décembre 2007.

Le projet culturel de la ville s'articule en deux séquences. La première séquence concerne la maison en tant qu'élément d'architecture caractéristique de la ville et la seconde s'intéresse à la vie du Maréchal Foch qui a vécu cinq ans à Tarbes.

Le projet vise à intégrer cette maison dans le réseau local du patrimoine et à développer le projet en liaison avec les autres structures culturelles qui sont la maison du cheval et le musée Massey qui est en cours de restructuration.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) rappelle que le cycle Rémond arrive à son terme. La CGT avait saisi le précédent ministre de la Culture et de la Communication le 30 septembre 2004 à propos d'éléments qui, théoriquement, fondaient la réflexion sur le partage entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de propriété de monuments historiques. La CGT avait saisi le ministre pour lui demander pour quelles raisons l'Etat s'exonérait d'une

réflexion de mise en propriété étatique de monuments aujourd'hui propriétés des collectivités territoriales et qui seraient considérés comme ayant un intérêt national au titre des critères retenus par la commission Rémond. Il ajoute que le 4 novembre 2004, Monsieur Donnedieu de Vabres avait répondu : « *Concernant le recensement des monuments appartenant aujourd'hui à des collectivités et qui seraient susceptibles d'être pris en charge par l'Etat comme répondant aux critères définis par la commission présidée par le Professeur Rémond, je n'exclus pas la mise en œuvre d'une telle réflexion* ».

La CGT souhaite par conséquent savoir à quel stade se situe la réflexion aujourd'hui et si Madame la Ministre entend la poursuivre dans le même sens. La CGT pense en effet qu'il s'agirait de la seule façon de crédibiliser l'ensemble du dispositif et de faire valoir qu'il s'agissait véritablement d'une opération de partage de responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Concernant la maison du Maréchal Foch, il rappelle que la CGT avait indiqué à Monsieur Donnedieu de Vabres : « *Attachée à la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement du service public culturel, la CGT réaffirme que la mise en valeur de notre patrimoine historique ne nécessitait pas les transferts massifs de propriétés générateurs de transferts de lourdes charges aux collectivités territoriales, mais qu'au contraire, une telle collaboration ne peut devenir réellement fructueuse qu'au travers d'une politique contractuelle privilégiant les conventions de développement* ». Il explique que rien n'empêchait l'Etat de rester propriétaire de la maison du Maréchal Foch tout en laissant la gestion à la commune de Tarbes avec une convention de partenariat.

Monsieur Blouet cite ensuite René Rémond : « *Nous avons pensé aussi que devaient continuer à faire partie de ce domaine tous les monuments qui perpétuent le souvenir de nos discordes, ainsi le monument dédié à la gloire des généraux Clément et Thomas massacrés au début de la Commune de Paris, la statue du Maréchal Ney victime de la Terreur Blanche ou la colonne de Juillet édiflée en l'honneur des victimes des Trois Glorieuses, ainsi que ceux qui rappellent nos gloires dont certaines désignent le lieu où se célèbre un culte national comme la statue de Jeanne d'Arc, place des Pyramides.* »

Il poursuit en rappelant les propos que la CGT avaient tenus à Monsieur Donnedieu de Vabres : « *Notre organisation syndicale a souligné, dès le début du processus, le caractère présomptueux de la démarche. Avec quelle légitimité une commission d'experts, composée pour une large part de fonctionnaires de votre administration, pouvait-elle juger du mode de constitution au fil de l'histoire du patrimoine de l'Etat en matière de monuments historiques ?* ». Il rappelle que la maison du Maréchal Foch a été inscrite dans le patrimoine de l'Etat par le Maréchal Pétain et il trouve présomptueux de la transférer à la commune de Tarbes. La CGT aurait préféré que l'Etat reste propriétaire et conventionne avec la collectivité territoriale pour une mise en valeur *ad hoc*.

M. Philippe GUIGNARD (Expert CFDT-Culture) souscrit aux propos de la CGT en termes de convention de partenariat qu'il aurait été nécessaire d'effectuer dans certains cas.

A la lecture du projet de convention de transfert de la maison du Maréchal Foch, il a le sentiment que les choses sont allées un peu vite. Le décret du 20 juillet 2005 demandait en effet aux collectivités de faire acte de candidature. Or, le seul acte de candidature que la CFDT-Culture possède est une lettre datée du 18 janvier 2006 qui révèle une candidature assez sommaire et qui demande des informations. Cette lettre a été considérée comme un acte de candidature, car ce dernier a été confirmé le 13 novembre 2007 par un autre courrier, c'est-

à-dire que la candidature a été faite hors délais puisqu'elle devait être rendue avant le 21 juillet 2006. Cette affaire a donc été expédiée sans réelle candidature de la part de la collectivité.

Il s'interroge également sur l'absence de décision du conseil municipal alors que certains dossiers de transfert présentent une décision. Il en va de même pour les avis des inspecteurs qui apparaissent dans certains dossiers et pas dans d'autres. Pourquoi ces documents sont-ils fournis dans certains dossiers et pas dans d'autres?

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) pense que ces monuments sont des propriétés de la nation et qu'à partir de ce moment un accord peut être signé avec des collectivités territoriales, mais que cela est impossible dans l'autre sens. Il pense qu'il s'agit d'une question de respect de l'histoire, car le patrimoine national ne peut correspondre qu'à des monuments nationaux. Par conséquent, FO ne change pas de position en ce qui concerne le fond.

Il a été attentif aux propos tenus par Monsieur Guignard, car il s'agit d'un transfert avec personnels. Un certain nombre de questions se posent tant au niveau du fond que de la forme.

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) rappelle que le projet de convention de transfert de la maison du Maréchal Foch fait partie des deux derniers dossiers présentés dans le cadre de la commission Rémond. La lecture de ces deux dossiers permet de comprendre pourquoi ils ont été présentés en dernier. Son organisation syndicale est inquiète, car elle se demande s'il s'agit réellement des deux derniers transferts. Dans le cadre de la RGPP, d'autres transferts de monuments historiques sont en effet mentionnés. Il demande donc s'il s'agit d'une méconnaissance du cabinet ou d'une nouvelle vague de transferts de monuments historiques.

Concernant la maison du Maréchal Foch, SUD ne sait pas si elle doit faire partie intégrante du patrimoine national. Il rappelle également que l'inscription de cette maison au patrimoine national est intervenue sous l'impulsion du Maréchal Pétain. Ensuite, il note qu'il manque un certain nombre de pièces réglementaires dans ce dossier. Il n'y a effectivement ni trace d'une délibération du conseil municipal, ni liste des mobiliers protégés. Le dossier ne comporte pas non plus l'annexe 6 relative aux dispositions statutaires des personnels, même si un seul agent sera transféré. La convention particulière avec le CMN qui pourra apporter son aide pour l'entretien et la mise en valeur du site n'apparaît pas non plus. Il s'interroge sur le devenir du dépôt du mobilier national qui obéit à un statut particulier. Enfin, il signale que des objets de cette maison avaient été remis par la famille du Maréchal Foch. Il demande si des précautions ont été prises auprès de la famille pour savoir si elle accepte que ces objets soient transmis à une collectivité territoriale.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) suppose que l'agent concerné intègre les effectifs de la commune de Tarbes. Elle souhaite avoir davantage d'informations à ce sujet.

M. Michel CLEMENT confirme que les communes ont réagi de différentes manières. Ainsi, certaines ont délibéré d'emblée alors que d'autres ont simplement envoyé un courrier. Une fois le processus avancé, le transfert ne peut se faire que par convention sur la base d'une délibération et il n'y aura donc pas d'acte signé qui n'ait été soumis à la délibération de l'assemblée communale.

Ensuite, il explique que les avis de l'inspection ne figuraient pas dans le dossier car le ministère de la Culture et de la Communication n'avait pas reçu ces avis au moment de la

constitution du dossier. Il ajoute que les avis de l'inspection sont favorables et qu'il les tient à la disposition des organisations syndicales.

Enfin, l'agent concerné est un fonctionnaire de l'Etat. Il s'agit d'un adjoint technique d'accueil et son transfert se fera dans le cadre classique du transfert des personnels, c'est-à-dire qu'il aura le droit d'option en fonction de ses propres choix. L'emploi sera transféré dans le cadre de la convention de transfert.

M. Philippe GUIGNARD (Expert CFDT-Culture) indique à Monsieur Clément qu'il n'a pas répondu en ce qui concerne l'aspect réglementaire de la lettre de candidature qui a été déposée avant le 21 juillet 2006 et de la lettre de confirmation qui est postérieure à cette date. Il demande si cette lettre est réglementaire en tant que candidature d'une collectivité pour le transfert de propriété.

M. Michel CLEMENT répond que l'administration la juge réglementaire puisqu'elle propose de viser ce projet de transfert.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise qu'il s'agit d'examiner un transfert de propriété et de personnels qui est acté par une convention.

Aussi, il rappelle la loi concernant les règles de transfert : « *A l'appui de leurs demandes, les collectivités territoriales ou leurs groupements communiquent un projet précisant les conditions dans lesquelles elles assureront la conservation et la mise en valeur de l'immeuble* ». Il poursuit en citant : « *Une convention procède au transfert de propriété des objets mobiliers dont elle dresse la liste* » et s'interroge sur la nature des objets dans le cas présent et sur leur devenir. Par conséquent, la CGT souhaite avoir connaissance de la liste détaillée des objets.

Mme Luisella MAJEWSKI (Expert administration) répond qu'un inventaire a été effectué par l'établissement avec un récolement qui s'est terminé en 2007. 650 objets ont été recensés, parmi lesquels des documents historiques importants. Ils ont été saisis, mais le dossier ne comporte pas l'inventaire de ces objets qui était en train d'être terminé. Aujourd'hui, la liste des objets est fixée et sera annexée à la convention quand elle sera prête à être signée.

Par ailleurs, concernant le mobilier national, elle confirme que dix-neuf objets sont en dépôt du mobilier national. Ils se trouvent dans la maison, mais le nouveau propriétaire doit demander à ce que le dépôt soit effectué à son nom.

M. Jean-François HEBERT pense que les éléments fournis par Madame Majewski sont rassurants. La DAPA tient la liste des objets à la disposition des organisations syndicales qui voudraient la consulter.

Il admet que la RGPP traite de la possibilité de transfert de propriété ou de gestion. La Ministre n'a pas encore pris de décision quant à la réouverture de la liste des projets de convention de transferts sachant que 174 monuments étaient candidats et que 69 ont été transférés. Pour le moment, l'administration privilégie l'option évoquée par Monsieur Blouet, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir comment il est possible d'associer des collectivités à la gestion des monuments ou des musées plutôt que de transférer la propriété. L'orientation retenue viserait plutôt à se rapprocher des collectivités qui le souhaiteraient avec des modes de gestion qui restent à trouver. Il s'agit donc d'inventer des formules afin que les choses se

fassent dans l'intérêt collectif. C'est d'ailleurs ce qui est demandé au ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la RGPP.

Il termine en expliquant qu'un cycle est en train de s'achever et que le ministère tient à réfléchir de nouveau et à discuter avec les organisations syndicales afin de savoir s'il s'agit de relancer la mécanique des transferts de propriété.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) revient sur la question du conventionnement et rappelle que le CMN a constamment eu la possibilité de conventionner. Par conséquent, les structures de gestion existent déjà et il n'est pas nécessaire de les réinventer. Il ajoute que la convention permet de vérifier au cas par cas et d'assurer un suivi du respect de ce que l'Etat entend mener comme politique culturelle sur l'ensemble du pays.

M. Jean-François HEBERT rétorque qu'il n'est pas question de privilégier la voie de structures *ad hoc*, mais explique qu'il existe une gamme de possibilités en termes de modes d'association.

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) demande si une convention a été signée entre la maison du Maréchal Foch et le CMN comme cela est mentionné dans le dossier de présentation.

Mme Luisella MAJEWSKI (Expert administration) répond qu'il n'existe pas de projet de convention à ce jour, mais qu'il s'agit d'une hypothèse. Elle ajoute qu'il se pourrait qu'il y ait un projet de convention par la suite si la collectivité le désire, par exemple en ce qui concerne la comptoir commercial. Elle précise qu'il s'agit du plus petit comptoir du ministère de la Culture et de la Communication et elle ne croit pas qu'il existe un projet de convention à ce sujet.

M. Jean-François HEBERT comprend qu'il existe la possibilité de mettre en place une clause type si la collectivité le souhaite.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) revient sur le fait que la maison du Maréchal Foch ne reçoit que deux visiteurs en moyenne par jour et qu'il s'agit du plus petit comptoir de vente du ministère. Il rappelle que le rôle de l'Etat ne doit pas s'apprécier uniquement à partir de ce type de critères.

M. Jean-François HEBERT répond que la maison du Maréchal Foch accueille peu de public et que la collectivité est demandeuse afin de la gérer de façon plus dynamique. Il ne s'agit donc pas de l'abandonner, mais de la confier à une collectivité qui permettra peut-être une augmentation de la fréquentation du site.

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) note que ce dossier repose sur deux hypothèses. La première est relative à un projet de convention avec le CMN et la deuxième est inhérente à l'éventuelle délibération du conseil municipal. Ce ne serait pas la première fois qu'un conseil municipale désavouerait une décision de son maire.

M. Michel CLEMENT répond que le transfert n'aura pas lieu sans une délibération du conseil municipal, car un maire ne peut signer une convention que s'il s'appuie sur l'approbation du conseil municipal suite à une délibération.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) demande quelle est la date du classement de cet immeuble au titre des monuments historiques.

M. Michel POTIER répond que la maison du Maréchal Foch a été classée au titre des monuments historiques le 30 janvier 1938, donc avant son acquisition par l'Etat.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet de convention de transfert de la maison du Maréchal Foch à la commune de Tarbes.

Pour : 15 administration

Contre : 3 CFDT, 1 FSU, 1 FO, 2 SUD, 1 UNSA, 7 CGT

L'avis sur le projet de convention de transfert de la maison du Maréchal Foch à la commune de Tarbes est réputé avoir été donné.

2. Cité gréco-romaine d'Olbia à Hyères

M. Michel CLEMENT indique qu'il s'agit d'une cité gréco-romaine qui est un témoignage extrêmement intéressant de l'implantation des comptoirs grecs en France au IV^e siècle avant J.C. L'existence d'Olbia revient à la fondation de Marseille et est l'exemple type d'un comptoir maritime de cette époque. Ce site présente de nombreux vestiges comme des thermes, des monuments culturels, des îlots d'habitation de l'époque grecque et les restes d'une abbaye médiévale fondée en 1221. Le site comporte également une maison de gardien et une maison de fouilles.

Ce site a été ouvert au public durant la période estivale jusqu'en 2006 grâce à des crédits du CMN mais il n'est plus ouvert aujourd'hui. En 2002, nous avons compté 2 911 visiteurs dont 1 645 payants. Ce site a fait l'objet de fouilles scientifiques extrêmement intéressantes, mais pas d'une valorisation importante pour le grand public. Il se trouve donc plutôt dans un état de site archéologique non visitable que dans un état de site aménagé pour le public.

La ville de Hyères s'est portée candidate au transfert en juillet 2006 et un inspecteur général a été missionné pour observer sous quelle forme ce transfert pourrait s'effectuer. Plusieurs réunions ont abouti à la confirmation de la demande de la ville et à la mise en place d'un projet d'aménagement sur la base du rapport de l'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur Flavigny.

Le projet de la ville prévoit deux phases. La première porterait sur l'aménagement de réserves, l'aménagement et la mise en valeur extérieure des vestiges et la création d'une équipe assurant la coordination entre les fouilles en cours et la médiation culturelle. La seconde phase envisage la création d'un musée de site et d'un centre archéologique pour valoriser le site et les collections d'objets qui ont été découvertes. Il ne s'agit pas du transfert d'une réserve archéologique. Ce site a vocation à être ouvert au public et le partenariat qui s'installera sur la valorisation du site permettra de créer une dynamique de restauration et d'ouverture au public que les moyens de l'Etat n'ont pas pu assurer jusqu'à présent.

Un seul agent de l'Etat est concerné par ce projet de convention de transfert.

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) constate que ce dossier est plus complet que le précédent, mais qu'il manque tout de même l'inventaire du mobilier archéologique.

Il indique que ces collections archéologiques présentent un statut particulier. Le dossier ne comporte rien de précis à ce sujet ce qui crée du désordre au moment où la DAPA et la DMF essaient de mettre de l'ordre dans les collections archéologiques et réfléchissent à la transformation des dépôts de fouilles en centres de conservation d'études.

En outre, SUD s'attendait à la présence d'une partie scientifique conséquente, ce qui n'est absolument pas le cas. Son organisation syndicale regrette que la DAPA n'ait pas pointé ce manque alors que ce site est emblématique de la présence gréco-romaine sur le littoral méditerranéen.

SUD pense par conséquent que la viabilité de ce dossier dépend d'un certain nombre de préalables. Il faut être certain que les fouilles seront autorisées dans le cadre d'un programme pluriannuel avec les financements correspondants. Le projet présenté évoque également la construction d'une maison de fouilles – SUD suppose que ce terme fait référence aux maisons de l'archéologie – et d'un dépôt de fouilles. SUD remarque enfin qu'aucun chiffrage précis, ni aucun échéancier ne sont présentés dans le dossier.

Par ailleurs, la création d'un dépôt de fouilles et d'une maison de fouilles sera destructrice sur le patrimoine archéologique enfoui. Avant de construire ces maisons de fouilles, il s'agira de mettre en place une opération d'archéologie préventive que la commune ne pourra certainement pas assurer.

En outre, il est prévu de financer quatre postes. Or ce financement est totalement flou et le seul élément indiqué est que ces postes pourraient faire l'objet d'un partenariat avec le conseil régional. La collectivité admet donc que ce projet dépasse largement ses capacités.

Pour toutes ces raisons, SUD est opposée à ce projet de transfert.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) ne comprend pas que ce site majeur ait été inscrit par le ministère de la Culture et de la Communication sur le décret étant donné que la commission Rémond avait proscrit cette inscription. En effet, plus des deux tiers des terrains constituent une réserve archéologique. A ce sujet, la commission Rémond disait d'ailleurs : *« Considérant que l'Etat s'inscrit peut-être davantage que les autres collectivités dans une perspective de longue durée et était, de ce fait, meilleur garant de la continuité, ont été laissés à sa charge les sites archéologiques que lui-même a acquis pour constituer des réserves à exploiter ultérieurement ».*

Il constate également que le dossier ne comporte aucun montage financier qui permette de juger du sérieux et de la faisabilité de l'opération.

Enfin, il affirme que le dossier n'est pas conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur puisque la loi prévoit qu'à *"l'appui de leurs demandes, les collectivités territoriales ou leurs groupements communiquent un projet précisant les conditions dans lesquelles elles assureront la conservation et la mise en valeur de l'immeuble"* et que le document transmis par la commune prévoit de rédiger un projet scientifique et culturel, ce qui signifie que son projet n'est pas encore fait. En ce qui concerne la question du patrimoine mobilier, la loi prévoit que *"la convention fixe notamment l'utilisation prévue du monument transféré ainsi que les conditions d'ouverture éventuelle au public et établit la liste des objets mobiliers"*. Or l'annexe du projet mentionne : *"La liste des objets mobiliers, nous pensons la faire"*.

Par conséquent, la CGT demande au ministère de la Culture et de la Communication de rejeter la candidature de la ville de Hyères, car le dossier n'est pas complet et ne peut pas être examiné en l'état.

M. Philippe GUIGNARD (Expert CFDT-Culture) souligne que les deux dossiers présentés montrent une certaine précipitation. Il s'agit en effet d'accepter des transferts même si les projets sont relativement médiocres.

Il se demande si l'Etat a pris des engagements pour aider la collectivité à construire un musée sur le site.

Il ne comprend pas la phrase : "*Transférer avec les dépenses les moyens que l'Etat y consacrait*". Il demande si l'Etat affectera les mêmes dépenses qu'auparavant ou s'il n'affectera que 50 % comme pour tout monument classé.

Enfin, la CFDT a des difficultés à comprendre comment fonctionne le budget prévisionnel. L'administration possède-t-elle des informations en ce qui concerne ce qui sera fait en termes d'investissement?

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) souligne également que la qualité de réserve archéologique de ce site aurait normalement dû l'exclure de la liste. Elle note un côté paradoxal dans ce dossier : le site est un site d'intérêt national et ceci aurait dû conduire, encore une fois, à ne pas l'inscrire sur la liste des transferts possibles.

En ce qui concerne la forme, le dossier ne présente pas de projet scientifique mais de simples intentions. Il n'a pas été préparé comme il se devrait.

M. Philippe GUIGNARD (Expert CFDT-Culture) revient sur le financement du conseil régional. Il explique que sur d'autres dossiers, le conseil régional de PACA a indiqué qu'il n'avait pas été sollicité et qu'il ne pouvait donc pas dire s'il apportait son soutien ou non.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) est effaré, en tant qu'archéologue, qu'un tel site puisse être transféré. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de n'importe quel monument, mais d'une cité gréco-romaine, c'est-à-dire une cité qui est à l'origine des civilisations. A ce titre, ce site n'intéresse pas seulement la commune de Hyères, mais il a une valeur pour l'ensemble de la population. Il est totalement opposé à un tel projet de transfert.

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) rappelle qu'il ne s'agit pas d'un site gréco-romain, mais d'un site grec et qu'il constitue donc un site unique en France et pratiquement unique en Europe méditerranéenne. Elle considère donc que ce transfert relève du sabotage.

M. Michel CLEMENT répond que ce site est en déshérence. La seule chance de le sauver est de le transférer afin qu'une dynamique de restauration et d'étude soit créée. Si ce transfert n'a pas lieu, il ne se passera rien, car l'Etat n'aura pas les moyens de lui accorder des sommes importantes. L'idée est de créer une dynamique avec les collectivités territoriales pour engager le développement de ce site.

M. Philippe GUIGNARD (Expert CFDT-Culture) émet l'hypothèse de la création d'un partenariat entre la commune de Hyères et l'Etat pour gérer le site.

M. Michel CLEMENT répond que la collectivité territoriale n'interviendra pas si elle n'a pas la maîtrise du site.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) considère qu'il s'agit d'un chantage. Il demande ce que pense le CNRA à propos de ce dossier étant donné que les fouilles et la fréquentation constituent une menace pour ce site.

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) pense que les organisations syndicales ont essayé de montrer les points faibles de ce dossier sans apporter de solutions. Il note d'ailleurs que l'administration n'a émis aucun avis quant à ces points faibles. Il n'est pas possible d'accepter ce dossier en l'état.

M. Michel CLEMENT pense qu'un site de cette nature doit faire l'objet d'une étude qui préciserait quelles sont les parties visitables par le public et qui comporterait un projet d'aménagement concernant les parties qu'il s'agirait de préserver.

Il ajoute que le projet de fouilles pluriannuel sera examiné par les commissions interrégionales ou le conseil national. Le ministère de la Culture et de la Communication a l'occasion de lancer une opération de partenariat avec une commune qui avait prouvé son dynamisme culturel à partir d'autres sujets. Or, les collectivités ont des difficultés à intervenir lorsque l'Etat est propriétaire et il ne pense pas qu'il soit judicieux de parler de chantage.

Il conçoit les insuffisances de ce projet. Il est possible de demander des compléments si le CTPM le souhaite, mais il n'est pas sûr que cela puisse garantir le transfert ultérieur.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) demande à ce que l'avis de l'architecte des bâtiments de France, l'avis de l'Inspection générale de l'architecture et du patrimoine et l'avis du Préfet sur la demande de la commune de Hyères soient communiqués.

Concernant les annexes 5 et 6 du dossier inhérent au projet de mise en valeur du site, il considère que la commune se moque de l'Etat : il s'agit d'un document relevant d'une imposture intellectuelle pour ne pas parler de crétinisme culturel. Quand il est dit : « *Olbia est la seule cité grecque des côtes de la Méditerranée française à être conservée dans cet état* », il le concède, mais quand est ajouté : « *Cet état de fait peut être le départ d'une collaboration culturelle transfrontalière et d'une ouverture sociale sur le phénomène actuel des migrations* », il pense que la commune se moque de l'Etat, car comparer la colonisation du bassin méditerranéen par les navigateurs au IV^e avant J.C avec le phénomène actuel de migration constitue un contresens historique.

Ce dossier mentionne en outre une estimation de travaux de restauration urgents pour un montant de 800 000 euros. Ce chiffre s'appuie sur une estimation de 2006 qui avait été faite par l'architecte en chef des monuments historiques. Or, cette estimation n'est pas fournie à l'appui du dossier, le seul document présenté étant un rapport d'étape d'octobre 2003. Ce rapport d'étape montre qu'il s'agit d'un projet architectural et non pas d'un projet archéologique.

M. Michel CLEMENT rappelle que l'étude préalable avait été commandée par la DRAC. Il ne s'agit pas d'un projet de restauration de l'ensemble du site.

Il ajoute qu'aujourd'hui, ce site n'a pas les moyens de sa préservation et de sa présentation au public. Une collectivité territoriale s'est portée candidate à la propriété afin de créer un projet

de mise en valeur avec l'Etat. Ce projet s'inscrit sur le très long terme et nécessitera la mise en place d'un projet scientifique ambitieux qui n'apparaît pas dans le dossier. Il termine en expliquant que si l'Etat conserve ce site, il sera traité en tant que réserve archéologique dans le meilleur des cas, ce qui ne constitue pas une situation extrêmement flatteuse par rapport au patrimoine national sur la côte méditerranéenne puisqu'il n'aura pas les moyens de sa mise en valeur.

M. Jean-François HEBERT dit être favorable à ce que le principe du transfert soit décidé. En même temps, il souligne que les arguments des organisations syndicales montrent qu'il reste encore beaucoup à faire avec la ville de Hyères afin d'obtenir des garanties. La DAPA doit se rapprocher de la ville de Hyères pour travailler davantage sur le dossier et obtenir le maximum de garanties, car le dossier est fragile à ce stade. Il ajoute que les propos de Monsieur Clément sont également justes étant donné que ce site ne bénéficiera plus d'évolutions si le transfert n'a pas lieu.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) estime que le CTPM devrait ajourner l'étude de ce dossier et le réexaminer lorsqu'il sera cohérent. Il rappelle que l'administration n'est pas obligée de voter favorablement et qu'elle peut s'abstenir.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) a cru entendre Monsieur Clément évoquer la possibilité d'ajourner l'étude de cette question. Il estime que ce choix serait judicieux afin de voir s'il est possible d'améliorer le dossier et sa présentation.

M. Michel CLEMENT précise que réglementairement, il n'est pas possible d'ajourner. Il regretterait que l'on ne donne pas sa chance à ce site. Il croit profondément au partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales, car des sites comme celui de Bibracte ont montré qu'il est tout à fait possible d'associer l'Etat à des collectivités territoriales.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) rappelle que trois questions précises ont été posées sur trois avis qui étaient manquants. Aucune réponse n'a été apportée.

Il pense que le rejet de la candidature de la commune de Hyères permettrait de donner de la matière dans le cadre de la RGPP puisqu'il est prévu de poursuivre les projets de convention de transferts.

M. Michel CLEMENT indique que les avis de l'inspection n'ont pas été joints au dossier car ils sont arrivés après l'envoi des documents pour le CTPM.

Il ajoute que la conclusion de Monsieur Goven, datée du 6 décembre 2007 dit : « *On se contentera donc, à ce stade, d'un avis de principe favorable, la probabilité que la commune puisse gérer ce site au moins aussi bien que les services de l'Etat étant très vraisemblable. Dans l'état actuel, à la lecture des intentions exprimées, on ne peut qu'avoir un avis de principe globalement favorable au transfert du site d'Olbia à la commune de Hyères* ».

Il poursuit en lisant l'avis de Monsieur Lagneau, inspecteur général des monuments historiques : « *Je ne peux que me réjouir d'une intention exprimée par la ville sur ce site et qui répond globalement aux propositions récentes de l'architecte en chef Flavigny. Naturellement, les préalables demandés par la ville devront être étudiés soigneusement ; certains me semblent difficiles à admettre que ce soit pour les autorisations futures ou pour les financements* ».

Mme Dominique GERIN (CFDT-Culture) indique que la ville de Hyères précise que son intérêt vient autant, si ce n'est plus, de la vision de l'archéologue au travail que des ruines elles-mêmes. Elle ne comprend pas quel projet s'engage, mais elle craint qu'il ne ressemble à un parc d'attractions supplémentaire.

M. Jean-François HEBERT maintient sa proposition de procéder au vote de ce transfert avec une orientation ferme de prise de contact et de travail avec la ville pour parvenir à un projet qui préserve les intérêts du site.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande, dans l'hypothèse où le comité paritaire voterait favorablement ce projet, quels sont les actes juridiques et leurs modes de publication afin que les organisations syndicales puissent les contester devant la juridiction administrative.

M. Michel CLEMENT répond que le transfert est effectué par la convention.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) demande donc à ce que la convention soit communiquée afin que les organisations syndicales puissent engager les recours juridiques idoines.

M. Michel CLEMENT annonce que l'administration délèguera un inspecteur général pour travailler avec la commune sur le montage d'un dossier scientifique plus étayé.

M. Jean-François HEBERT propose d'évoquer ce dossier lors du prochain CTPM afin de voir ce qu'il sera advenu entre-temps.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que selon l'article 28 du statut général, les fonctionnaires ont l'obligation de désobéir à un ordre manifestement illégal et susceptible de compromettre l'intérêt général. Il considère que demander de voter ce dossier en l'état est un ordre manifestement illégal et que les éléments du dossier sont contraires à une disposition législative, ne serait-ce que par l'absence d'une annexe détaillée des objets. Par conséquent, les fonctionnaires présents dans cette instance n'ont pas le choix et ils doivent voter contre.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet de convention de transfert de la Cité gréco-romaine d'Olbia.

Pour : 15 administration

Contre : 3 CFDT, 1 FSU, 1 FO, 2 SUD, 1 UNSA, 7 CGT

L'avis rendu sur le projet de convention de transfert de la Cité gréco-romaine d'Olbia à la commune d'Hyères est réputé avoir été donné.

VI : Projets d'arrêtés concernant l'expérimentation de la suppression de la notation au ministère de la Culture et de la Communication

Mme Catherine TOUSSAINT présente l'économie générale des trois textes.

La réforme de la notation mise en place en 2004 au ministère de la Culture et de la Communication a présenté de très nombreux inconvénients liés en particulier à la lourdeur des procédures à mettre en place en raison de la taille des corps et du nombre de services qui constituent le ministère. Lors de l'examen de ces textes, le CTPM avait voté à l'unanimité une motion adressée au Directeur général de l'administration et de la Fonction publique pour souligner les inconvénients de cette réforme.

Quelques années après, le décret n°2007-1365, paru en septembre dernier, ouvre la possibilité d'abandonner le dispositif actuel de notation et d'expérimenter, sur une période de trois ans, la mise en place d'entretiens professionnels. Le ministère de la Culture et de la Communication s'est porté volontaire pour cette expérimentation pour tous les corps et souhaite la mettre en œuvre au titre de la notation 2007, c'est-à-dire dès le début de l'année 2008.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet de réunions de travail avec les directions de l'administration centrale et de deux réunions de travail avec les organisations syndicales.

Les principaux changements portent sur la mise en place d'un entretien de carrière proprement dit qui élargit et structure mieux l'entretien d'évaluation qui existe actuellement, notamment en ajoutant un item sur les besoins en formations et un item sur la carrière des agents.

Ce dispositif modifie également de façon sensible les modalités d'attribution des bonifications d'ancienneté qui étaient probablement le point majeure de toutes les critiques du dispositif actuel. Les mécontentements sont focalisés sur le fait qu'il n'est possible d'attribuer de bonification d'ancienneté qu'à la moitié des agents, avec l'obligation de faire une discrimination entre les agents qui peuvent en bénéficier, 20 % seulement pouvant bénéficier d'une bonification maximale. Ce dispositif devait permettre aux chefs de service de disposer d'un outil destiné à motiver leurs agents, c'est-à-dire un outil de management. Dans les faits, en raison du nombre de services qui constituent le ministère et de la répartition des agents dans de nombreux corps, la plupart des chefs de service n'ont pu attribuer eux-mêmes les bonifications d'ancienneté et ont été tributaires des résultats de procédures de pré-harmonisation qui ont ruiné totalement cet aspect.

Dans les projets de textes examinés ce jour, il est donc proposé de revenir à une répartition des bonifications d'ancienneté très différente, puisqu'elle consiste à attribuer un mois de bonification d'ancienneté à 90 % des agents chaque année.

Le dernier point porte sur les critères d'évaluation. Il est proposé de ne pas les modifier dans la mesure où l'ensemble des acteurs du dispositif de la notation est habitué à ces critères d'évaluation qui avaient, par ailleurs, été définis filière par filière lors de réunions de concertation avec les organisations syndicales. De même, la liste des corps concernés et celle des chefs de service restent inchangées.

Enfin, cette réforme fera l'objet d'une évaluation interministérielle à l'issue de la période d'expérimentation, c'est-à-dire en 2010.

Elle précise que tous les ministères sont candidats à cette expérimentation. Certains ne la mettront en œuvre qu'en 2009, au titre de 2008, et d'autres ne la mettront en œuvre que pour quelque corps dès 2007.

M. Dominique NOËL (SUD-Culture) indique que SUD est favorable à la suppression de la notation qui était infantilisante et scolaire. SUD ne voit pas d'inconvénient au remplacement de l'évaluation et de la notation par un entretien professionnel.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) annonce que la CFDT se réjouit de cette réforme. Elle précise que 10 % des agents resteront inéligibles chaque année et la CFDT souhaite savoir comment seront répartis les quotas, notamment dans les petits établissements, étant donné qu'il s'agit de quotas par corps.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) précise que la CGT est heureuse de voir démantelé le nouveau système de notation. Il rappelle que la CGT ne s'opposait pas à la note chiffrée et qu'elle y est toujours favorable. Or, la réforme qui est présentée aujourd'hui fait abstraction de la note chiffrée qui était un élément facilement opposable pour l'agent mécontent.

Concernant le délai de dix jours quant au recours au niveau de la CAP, il pose un problème important et est inacceptable. La CGT a tenté de voir s'il était possible de négocier en interne les textes et d'allonger ce délai de recours de manière à ce qu'il soit plus réaliste.

Par ailleurs, la CGT craint de voir apparaître un fonctionnement perturbé concernant l'entretien, ses conclusions et les recours éventuels entre l'agent évalué et sa hiérarchie.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique que la position de FO ressemble fortement à celle de la CGT. Le décret de 2002 sur la notation et l'évaluation pose problème. Il rappelle qu'une pétition s'opposant à ce décret avait recueilli 450 signatures.

FO est également totalement opposée au décret de 2007 qui supprime la notation, notamment en ce qui concerne le fond de la question qui consiste à faire des économies sur les dépenses statutaires. L'ancien système permettait d'avancer dans le cadre du respect des règles statutaires. Il s'agit aujourd'hui de bouleverser ces règles en mettant en place des méthodes arbitraires, clientélistes et individuelles pour aboutir à des économies. Il s'agit donc d'adopter un système dans lequel les agents n'ont pas de points de repère alors qu'auparavant, ils pouvaient se situer très précisément au niveau du corps et du grade. Son organisation syndicale considère en outre que les délais de recours, tels qu'ils ont été décrits, sont clairement inadmissibles dans la mesure où ils sont extrêmement réduits : FO ne comprend pas comment un agent peut saisir une organisation syndicale dans le but d'obtenir des conseils, ce qui pose un sérieux problème en matière de droits des agents.

Il admet que le travail de la DAG et du SPAS a considérablement réduit l'aspect négatif et individualisé en proposant l'hypothèse 4 concernant les mois de bonification, mais FO souhaite que la notation soit maintenue dans un souci d'égalité de traitement.

Par conséquent, FO est contre la suppression de la notation et est favorable à la suppression du décret de 2007 et du décret de 2002. Son organisation syndicale souhaite le retour au décret de 1959.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) ne comprend pas quelle est l'articulation entre ces nouveaux textes et les actuelles dispositions à l'intérieur des statuts.

Elle demande quels sont les rythmes d'appréciation : s'agit-il d'évaluations annuelles ou, dans certains cas, d'évaluations pluriannuelles?

Enfin, elle constate que les critères d'évaluation ressemblent très fortement à ceux qui existent déjà. Le SNAC-FSU n'est pas spécialement nostalgique de la note chiffrée mais, du point de vue de l'évaluation des agents, la configuration n'est pas encore totalement satisfaisante. L'évaluation des agents repose en effet sur le fait que c'est la manière de servir individuellement le ministère qui est appréciée. Les agents savent qu'à terme, cette notation jouera sur leur rémunération quand il s'agira d'adopter le nouveau mode de rémunération. Le SNAC-FSU estime que l'appréciation d'un agent n'a pas de sens si elle ne s'inscrit pas dans l'évaluation des actions collectives de son service. Son organisation syndicale souhaite par conséquent que soit examinée la façon dont les services et les agents doivent être évalués.

M. Olivier NOËL rappelle que cette réforme de la notation est centrée sur l'entretien professionnel qui prend bien en compte la notion de collectif.

Il indique que la suppression de la note chiffrée a très fortement été demandée par 14 ministères sur 15.

Concernant les bonifications d'ancienneté, il précise qu'elles sont laissées au libre choix de chaque ministère qui décide de leur répartition.

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication se trouve dans une démarche expérimentale qui fera l'objet d'un bilan interministériel en 2010 et il n'est pas possible de préjuger de ce que sera le décret définitif qui présidera à la notation sur les années à venir.

Mme Catherine TOUSSAINT apporte quelques précisions.

Elle précise que les 90 % des agents qui pourront bénéficier d'une bonification d'ancienneté s'apprécient sur les agents qui ne sont pas au dernier échelon du grade parce qu'ils ne peuvent pas, par définition, bénéficier de bonification d'ancienneté. Par conséquent, les 10 % restants pourront représenter les agents détachés ou les agents qui se trouvent à un échelon irréductible, mais qui n'est pas le dernier échelon du grade.

En ce qui concerne les délais de recours, elle annonce que le décret qui fixe l'expérimentation utilise l'indicatif et il est donc impossible pour l'administration de modifier ces délais. Cependant, dans la circulaire de mise en œuvre, l'administration appellera les services à faire preuve de souplesse et de pragmatisme devant ces demandes. Elle rappelle que la CAP n'a jamais refusé d'examiner une demande de révision dans la mesure où elle révèle une difficulté au sein d'un service.

Ensuite, concernant l'articulation entre ce nouveau texte et les statuts, elle indique que seuls les corps qui ne comportent pas de dispositions particulières pour les bonifications d'ancienneté dans leurs statuts sont concernés par cette réforme. Les corps de recherche qui connaissent des dispositions spécifiques sont ainsi exclus du dispositif de bonification d'ancienneté. En revanche, ils bénéficieront de l'entretien professionnel.

Elle rappelle que dans l'imprimé qui servira à conduire l'entretien professionnel, il existe la nécessité de rappeler les objectifs collectifs du service avant de décliner les objectifs individuels de l'agent de manière à ce que le cadre dans lequel s'exerce l'activité de chaque agent soit clair.

Enfin, elle signale que le niveau hiérarchique du chef de service sera impliqué puisqu'il lui sera demandé de remplir la dernière page de l'entretien professionnel qui est consacrée à la bonification d'ancienneté pour les avancements d'échelon ainsi que les avancements de grade et de corps. Ce dispositif lui permettra d'avoir un regard sur ce qui s'est passé au moment de l'entretien professionnel. L'administration fera en sorte qu'il soit informé des recours qui pourront être présentés par les agents afin qu'il veille à ce que les choses se déroulent convenablement dans le cadre de la procédure de recours.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) attire l'attention sur la manière dont cette réforme de la notation et de l'entretien professionnel est articulée : elle servira aussi à asseoir une partie du salaire au mérite.

Ensuite, il signale que le pouvoir d'achat des fonctionnaires connaît un recul régulier malgré les propos du Gouvernement. Aussi, il ne faut pas que les mesures les plus égalitaires possible servent d'outils de propagande pour prouver que le pouvoir d'achat augmente étant donné que les carrières des fonctionnaires sont réduites.

M. Jean-François HEBERT souhaite soumettre au vote le projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation de l'entretien professionnel et du compte-rendu prévu à l'article 5 du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat.

Il demande si le vote peut être global ou si un membre du CTPM souhaite que le vote soit effectué article par article.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) indique que la CGT souhaite présenter deux amendements.

Le premier porte sur le deuxième alinéa de l'article premier et viserait à le rédiger comme suit : « *L'agent est informé par écrit, dans un délai d'au moins dix jours ouvrés* ».

Le second est un amendement d'ajout d'un article 4 bis entre les articles 4 et 5 qui disposerait : « *Pour l'application de l'article 6-2 du décret susvisé, l'absence de réponse du supérieur hiérarchique dans le délai prévu vaut acceptation du recours gracieux.* »

Mme Catherine TOUSSAINT reprend l'article 6 : « *Le recours gracieux est exercé dans un délai de dix jours. Le supérieur hiérarchique notifie sa réponse dans un délai de dix jours après la demande de révision de l'entretien professionnel* ». Elle aurait plutôt dit que cela vaut rejet dans la mesure où la demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel nécessite une modification de la rédaction. Par conséquent, elle précise qu'il ne peut pas s'agir d'une acceptation tacite, sauf s'il s'agit simplement de la suppression d'un mot, par exemple.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) pense que les agents n'iront pas plus en avant dans la procédure dans le cas d'une mauvaise appréciation lors de l'entretien professionnel et les représentants du personnel ne seront pas informés, une fois de plus.

Mme Catherine TOUSSAINT précise que le dispositif, tel qu'il a été imaginé, vise simplement à éviter qu'il existe un afflux de demandes de révisions d'entretien d'évaluation sans qu'il y ait eu au préalable, en cas d'incompréhension entre l'évaluateur et l'évalué, une discussion.

M. Sébastien BONNARD (USPAC/CGT) estime que les agents seront souvent frustrés au sortir de ces entretiens, ils vont accepter l'évaluation et ils n'iront donc pas plus loin. La CAP ne sera pas informée des recours gracieux. Il estime que ceci est dommageable parce que la CGT et les autres organisations syndicales aimeraient pouvoir obtenir une estimation de ces éléments.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) propose un amendement de repli, c'est-à-dire que soit intégrée la phrase : « *Le supérieur hiérarchique direct notifie sa réponse motivée dans un délai de dix jours après la demande de la révision de l'entretien professionnel* » pour éviter que de nombreux évaluateurs décident systématiquement de ne pas répondre.

M. Jean-François HEBERT constate que les membres du SPAS approuvent l'amendement proposé par Monsieur Alaime.

Il indique à Monsieur Bonnard que l'article 4 bis ne sera pas ajouté mais qu'il s'agira d'ajouter l'amendement de repli de Monsieur Alaime au niveau de l'article 5.

Il soumet au vote le projet d'arrêté.

Pour : 15 administration, 3 CFDT

Contre : 7 CGT, 1 FO, 1 FSU

Abstention : 2 SUD, 1 UNSA

L'avis rendu sur le projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation de l'entretien professionnel et du compte rendu prévu à l'article 5 du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat est favorable.

M. Jean-François HEBERT demande si des propositions d'amendement sont à formuler concernant le projet d'arrêté fixant les modalités d'application des majorations et réductions d'ancienneté prévu aux articles 9 et 11 du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat.

En l'absence d'observations, il soumet au vote ce projet d'arrêté.

Pour : 15 administration, 3 CFDT

Contre : 7 CGT, 1 FO, 1 FSU

Abstention : 2 SUD, 1 UNSA

L'avis rendu sur le le projet d'arrêté fixant les modalités d'application des majorations et réductions d'ancienneté prévu aux articles 9 et 11 du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat est favorable.

VII : Création de la commission formation (pour avis).

Mme Geneviève RIALLE-SALABER indique que conformément à l'engagement qui avait été pris lors du dernier CTPM, une réunion a été organisée avec les organisations syndicales le 7 novembre 2007 concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une commission formation au ministère de la Culture et de la Communication.

A la suite de cette réunion, des projets d'arrêtés ont été adressés aux organisations syndicales. La CFDT a fait part d'observations en retour, observations qui ont en partie été retenues.

Deux arrêtés sont soumis à l'avis du CTPM :

- un arrêté portant création d'une commission formation qui fixe ses attributions, sa composition et son fonctionnement ;
- un arrêté qui fixe le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentées à la commission formation.

La principale attribution de cette commission est d'examiner le bilan de la formation et les orientations stratégiques, mais les attributions sont également étendues à des échanges sur l'ensemble des questions de formation et sur leurs évolutions. Il s'agit notamment de traiter de la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle qui démarrera très rapidement étant donné que les textes ont déjà été publiés. Ceci nécessitera la tenue de réunions de concertation au sein de cette commission.

En ce qui concerne la composition de cette commission, l'ensemble des organisations syndicales, excepté la CDFT, est favorable à ce que la représentativité des organisations syndicales soit conforme à celle issue de la consultation générale des personnels. La CFDT était favorable à la présence d'un seul représentant par organisation syndicale. Compte tenu de l'avis rendu par les organisations syndicales, la proposition qui est faite aujourd'hui est de retenir la représentativité des organisations syndicales en fonction de leur représentativité au CTPM sur la base de 12 représentants.

L'administration compte également 12 représentants et, à la demande des organisations syndicales, la représentation des établissements publics a été augmentée pour être portée à 4 représentants.

Une autre évolution par rapport au texte qui avait été présenté en 2005 au CTPM concerne les organisations syndicales qui sont représentées au niveau interministériel, qui bénéficient de la présomption irréfragable de représentativité et qui siègent au Conseil supérieur de la Fonction publique, mais qui ne siègent pas au CTPM du ministère de la Culture et de la Communication. Il a été proposé que ces organisations syndicales puissent être associées pour l'ensemble des débats généraux sur la formation professionnelle, à l'exception des discussions relatives aux orientations stratégiques et au bilan de la formation qui sont soumis à la commission formation à titre préparatoire du CTPM. Ces organisations seront associées aux discussions concernant plus généralement les questions de formation et notamment la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. C'est l'objet de l'article 7 dont la rédaction a d'ailleurs été revue et précisée à la demande de la CFDT.

Le fonctionnement est relativement classique et reprend les modalités de fonctionnement des organismes paritaires. Il est à signaler que cette commission est présidée par la Secrétaire

générale et, en cas d'impossibilité, par la Directrice adjointe de l'administration générale ou par le Chef du service du personnel et des affaires sociales.

Il est prévu au minimum deux réunions annuelles de cette commission.

En ce qui concerne l'arrêté qui fixe le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales, sur la base de 12 représentants, les résultats du dernier référendum de 2007 ont été repris pour calculer la représentativité des organisations syndicales siégeant au CTPM en les corrigeant légèrement pour permettre la représentation de l'ensemble des organisations syndicales. La CFDT obtient 2 sièges, la FSU 1 siège, FO 1 siège, SUD 2 sièges, l'UNSA 1 siège et la CGT 5 sièges.

M. Jean-François HEBERT rappelle que cet exposé fait suite à une orientation qui avait été prise lors du dernier CTPM et qui se traduit dans les textes.

M. Jean-François HERSENT (SUD-Culture) rappelle qu'il s'agit d'un arrêté et suppose qu'à chaque fois que des changements de personnels interviendront, les articles 8 et 9 seront modifiés. Il propose donc que le masculin soit conservé même pour désigner Madame la Secrétaire générale pour éviter d'avoir à effectuer des changements incessants à l'avenir.

Par rapport à la présentation effectuée par Madame Rialle-Salaber, il indique que la position de SUD n'était pas tout à fait celle exposée. Il rappelle que SUD était favorable à une commission souple, dès lors qu'il ne s'agissait pas d'un deuxième CTPM. Finalement, dans un esprit de consensus, SUD s'est ralliée à la majorité exprimée par les autres organisations syndicales. Par conséquent, aujourd'hui, SUD accepte la représentation proposée pour les différentes organisations syndicales bien qu'elle n'ait pas toujours été d'accord avec ce positionnement.

Son organisation syndicale est donc favorable à cet arrêté.

M. Jean-François HEBERT approuve la proposition de Monsieur Hersent quant à l'utilisation de titres neutres.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) annonce que la CFDT votera pour la commission, mais contre sa composition.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) précise que la CGT se félicite d'être arrivée au terme de ce processus et que l'administration ait appliqué la rupture par rapport à la mandature précédente sur ce dossier. Il ajoute que dans de telles conditions la CGT votera pour.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) rappelle que son organisation syndicale a déjà expliqué qu'elle n'était pas très favorable à ce genre de structures. Cependant, FO ne s'y opposera pas parce qu'elle estime que cette instance pourra apporter quelques informations permettant de siéger en CTPM avec des dossiers mieux préparés.

Par ailleurs, il indique que FO n'a pas signé le protocole d'accord parce qu'il est très éloigné des revendications des personnels et qu'il est essentiellement tourné vers les réformes de l'Etat et non pas vers un travail de formation préparant les fonctionnaires à passer des concours d'Etat. Par conséquent, FO est en désaccord avec cet aspect.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet d'arrêté portant création de la commission formation.

Pour : Unanimité

L'avis rendu sur le projet d'arrêté portant création de la commission formation est favorable.

M. Jean-François HEBERT soumet au vote le projet d'arrêté fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentées à la commission formation.

Pour : 15 administration, 7 CGT, 2 SUD, 1 FSU, 1 UNSA

Contre : 3 CFDT

Abstention : 1 FO

L'avis rendu sur le projet d'arrêté fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales présentées à la commission formation est favorable.

VIII : Inscription des établissements publics sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication sur le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (pour information).

M. Jean-François HEBERT rappelle que lors du précédent CTPM, il s'était engagé à aborder le sujet de l'inscription des établissements publics sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du décret liste du 18 janvier 1984.

Il demande à Monsieur Coural d'effectuer un bilan de la situation concernant le ministère de la Culture et de la Communication à ce sujet.

M. Pierre COURAL souligne que cet engagement avait été pris lors du dernier CTPM suite à la question posée sur la CNHI. Comme le rappelait précédemment Madame Soyer, le CTPM n'était pas compétent pour délibérer sur cette inscription. Il n'est en effet pas compétent pour délibérer sur les sujets qui ne concernent que des établissements publics. L'instance particulière qui est désignée par les textes en matière d'inscription sur le décret liste est le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat qui s'est d'ailleurs réuni aujourd'hui sur ce sujet.

Le dispositif d'inscription sur le décret liste est un dispositif légal. Ce décret est inscrit au cœur de la loi statutaire puisqu'il est visé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que, "sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaires et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le précédent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire et des militaires dans les conditions prévues par leur statut". Toutefois, au terme des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, sont prévus un certain nombre d'exceptions et notamment "les emplois ou les catégories d'emplois de certains établissements publics figurant, en raison du caractère particulier de leurs missions, sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Conseil supérieur de la Fonction publique".

Il convient de relativiser l'application que le ministère de la Culture a fait de ce dispositif. Aujourd'hui, 46 établissements publics tous ministères confondus sont inscrits sur le décret liste à la date du 20 août 2007. Monsieur Coural rappelle que le ministère de la Culture et de la Communication assure la tutelle de 52 établissements publics à caractère administratif et que seuls 9 établissements publics sont inscrits pour toute ou partie de leurs emplois sur le décret liste. Les personnels titulaires et contractuels confondus qui exercent leurs fonctions dans les 52 EPA sont au nombre de 17 350. Aujourd'hui, 1 800 agents, soit environ 10 % de l'effectif, ont été recrutés sur le fondement de la dérogation autorisée par l'inscription sur le décret liste. En ramenant ces chiffres à l'ensemble des personnels servant au ministère de la Culture et de la Communication, la part des emplois dérogatoires tombe à 6 %.

Parmi les 9 établissements actuellement inscrits sur le décret liste, 3 sont concernés par une dérogation totale pour les emplois de catégories A, B et C. Il s'agit du Centre Pompidou, du CMN et de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage et de travaux culturels.

Le musée du Louvre et le Château de Versailles sont également inscrits sur le décret liste pour seulement quelques emplois. Pour l'instant, ils ne font pas usage de cette dérogation qui avait essentiellement pour but, à l'origine, de reprendre des anciens CDI de la RMN à l'occasion de la transformation de ces structures en établissements publics. De même, la dérogation accordée à la BNF n'est pas utilisée car, pour des raisons de cohésion des équipes, elle ne souhaite pas recruter selon les services des agents qui seraient tantôt en CDI, tantôt en CDD. La BNF a donc choisi de recruter tous ses personnels selon le droit commun en CDD.

Enfin, les emplois au Quai Branly représentent 70 % de l'effectif global. Il est vrai que la mise en place d'un contrat multiservice permet d'avoir une part d'emplois contractuels indéterminée plus importante, mais cet emploi contractuel n'est pas un emploi public. En revanche, il faut noter que malgré les dérogations, 30 % des emplois sont occupés par des fonctionnaires au moyen du détachement.

Monsieur Coural souligne à nouveau pour conclure qu'il s'agit d'un dispositif parfaitement légal et qui a été prévu dès la construction du statut de la Fonction publique. Il constate que les établissements qui ont disposé de ce bénéfice en font un usage relativement modéré et prudent.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) revient sur les propos de Monsieur Coural. Celui-ci a dit que la BNF avait fait le choix de ne pas recruter en CDI. Il admet que la BNF recrute en CDD sur la plupart de ses emplois de contractuels, mais, depuis la loi de 2005, ces CDD se transforment automatiquement, pour la plus grande majorité d'entre eux, en CDI et les disparités entre les CDD et les CDI existent depuis très longtemps sur les mêmes fonctions. Il ajoute que le décret liste a évolué vers des fonctions sur lesquelles l'établissement était dérogatoire, mais cet établissement continue à proposer des contrats pour des personnels de catégories C ou B puisqu'il était détenteur de ce type de contrats au moment de sa construction. Au moment où ces personnels quittent l'établissement, leurs contrats sont redistribués, y compris à des fonctionnaires en place dans le but d'une récompense de mérite.

M. Jean-François HEBERT répond que la situation décrite par Monsieur Alaime est certes critiquable, mais qu'elle n'est pas liée au décret liste.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) rétorque que des emplois ont été créés au niveau du décret liste avant sa modification. On continue à recruter des personnes sur contrats libérés qui ne sont plus dérogatoires aujourd'hui en s'appuyant sur l'histoire et sur le contrat libéré.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) remercie Monsieur Coural d'avoir rappelé qu'il s'agit d'un dispositif parfaitement légal au cas où la CGT l'aurait oublié. Néanmoins, concernant l'ensemble des établissements évoqué par Monsieur Coural, il a avoué que certains établissements ne recourraient pas à ces emplois dérogatoires. Par conséquent, il s'agit d'enlever ces établissements du décret liste puisqu'ils ne recourent pas à ces emplois et qu'ils n'ont donc plus d'arguments face à ces emplois dérogatoires. La CGT demande s'il est possible de réexaminer ce décret liste et d'en retirer certains établissements au regard des missions et de la nature des emplois.

En ce qui concerne le Quai Branly, il n'a jamais été possible de démontrer qu'il avait été judicieux de l'inscrire sur la liste dérogatoire. L'argument le plus flagrant est que 30 % des personnels sont des fonctionnaires détachés, ce qui est la preuve que ces fonctionnaires sont indispensables et qu'ils remplissent des missions utiles. Par conséquent, les arguments

avancés pour inscrire un établissement sur une liste dérogatoire traduisent le fait que le ministère de la Culture et de la Communication n'a pas d'emplois.

M. Jean-François HERSENT (SUD-Culture) tient à rappeler qu'en 1984, la loi et le décret ont touché toute une série de petits établissements, comme l'ANPE. Il ne pense pas que ce qui a été fait ait servi les intérêts des demandeurs d'emplois et des personnels de l'ANPE. La fusion avec les ASSEDIC ne se déroule pas dans les meilleures conditions. En effet, s'il s'agit de combler le manque d'emplois par le recours à cette méthode, cela constitue une sorte de cheval de Troie par rapport aux personnels qui se trouvent sous statut.

Dès lors que les missions des nouveaux établissements qui sont créés sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication relèvent du même univers, SUD ne comprend pas au nom de quoi les agents de ces établissements ne pourraient pas bénéficier du statut qui est réglementaire. Il est important que les agents disposent des meilleures garanties statutaires pour pouvoir éventuellement se retourner en cas de modifications importantes des missions confiées aux établissements ou en cas de rattachements.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) rappelle que son organisation syndicale regrette l'existence d'un tel décret puisqu'il s'agit d'un instrument de destruction du statut général de la Fonction publique d'Etat étant donné que les fonctionnaires sont très largement minoritaires au sein du ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) revient sur la cohérence des inscriptions sur le décret liste et sur le regard que possède l'autorité politique sur celles-ci. Les missions ne sont effectivement pas les mêmes d'un établissement à l'autre. On considère que certaines missions relèvent du décret liste et pas d'autres. Ceci s'explique par le fait que l'établissement lui-même a défendu sa mission particulière et la vision propre de son établissement et de son fonctionnement, mais il n'a pas une vision politique cohérente en faisant appel, par exemple, à un recrutement de contractuels.

M. Jean-François HEBERT confirme que les inscriptions ont eu lieu au coup par coup et à des périodes différentes, ce qui entraîne un panorama qui ne montre pas une véritable cohérence.

M. Nicolas MONQUAUT (USAPC/CGT) indique que, lors du précédent CTPM, la CGT avait annoncé que le ministère de la Culture et de la Communication était très consommateur de ce décret liste.

Il ajoute que les données fournies par Monsieur Coural sont incomplètes étant donné le fait que le CNC n'a pas été comptabilisé. La situation du CNC découle d'une mesure prévue par la loi dans des conditions qui ne sont vraiment pas à l'honneur du ministère de la Culture et de la Communication. Le CNC représente 450 emplois supplémentaires à ajouter aux chiffres annoncés par Monsieur Coural. La CGT avait suivi les négociations sur le statut des personnels en rappelant sa position hostile envers les postes de contractuels en général. La CGT n'était pas fermée à l'étude de chaque cas et, alors que tout avait été adopté, la direction avait admis que la CGT avait émis des propositions intéressantes durant les réunions et notamment le fait que cela puisse mettre en péril la crédibilité du CNC, y compris le dispositif de soutien au cinéma, car de nombreux salariés contractuels du CNC ont pu être employés du côté des producteurs par le passé ou le seront après leur passage au CNC. Or, il n'est pas possible d'être juge et partie, c'est-à-dire d'être à la fois distributeur de subventions et producteur. Le CNC exerce en partie des missions d'administration centrale, constitue une

structure porteuse du fond de soutien et le système ne lui a pas rendu service alors qu'il comptait des fonctionnaires représentant une garantie plus forte.

Il regrette que Monsieur Coural n'ait pas effectué de comparaisons avec d'autres ministères.

Il explique ensuite que les dérogations s'accumulent et qu'en fin de compte, l'emploi titulaire est assez bas au ministère de la Culture et de la Communication qui recourt abusivement à l'article 4, c'est-à-dire à l'absence du corps de fonctionnaires ou aux emplois de catégorie A, mais aussi à l'article 6. Finalement, le recours aux contractuels est très important et le sujet reste conséquent en ce qui concerne le dérogatoire.

Enfin, il demande quand aura lieu une réunion de « toilettage » afin de regarder quelles sont les fonctions dérogatoires qui sont véritablement justifiées et quelles sont celles qui ne le sont pas.

M. Jean-François HEBERT pense qu'il s'agit d'aller plus loin en faisant des comparaisons interministérielles afin de progresser dans la compréhension de la situation du ministère la Culture et de la Communication. Le panorama n'est en effet pas forcément cohérent même s'il pense que, dans certains cas, il est nécessaire d'avoir recours à ce décret. Il ne croit donc pas qu'il faille effectuer un « toilettage » étant donné les réflexions engendrées par la RGPP. En revanche, il s'engage à ne pas rééditer l'expérience de la CNHI. Il ajoute que le problème a été considéré d'une mauvaise manière, ce qui a généré des situations compliquées. Il serait nécessaire qu'un vrai débat s'instaure lorsqu'un établissement est créé ou lorsqu'un établissement doit évoluer afin de se questionner sur le bien fondé de tel ou tel recours. Il s'agit d'avoir une vision claire de la situation et de prendre l'engagement de faire les choses au départ et non dans la précipitation comme cela a pu être le cas.

Il ajoute qu'une synthèse du document, établie par Monsieur Coural, sera fournie aux organisations syndicales.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que la CGT est prête à accepter des contrats dérogatoires s'ils sont légitimes, mais lors des deux cas précédents tout le monde avait fait bloc contre la CGT, car il existait des urgences. Il pense que cela n'est pas normal.

M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT) précise que le dérogatoire doit être motivé explicitement et la CGT est prête à accepter des dérogations qui correspondent à de réelles motivations. En ce qui concerne le Centre Pompidou, la CGT n'est pas contre le fait qu'une assise budgétaire contractuelle serve à recruter des emplois qui, objectivement, n'ont pas vocation à relever du dérogatoire et que ces emplois puissent être pourvus par des postes de fonctionnaires sur les entrants en termes de flux. La CGT maintient que personne ne s'était rendu compte que le statut de contractuel d'établissement correspondait à un enfermement. La mobilité est précieuse pour les agents et pour la Fonction publique.

M. Jean-François HEBERT souligne qu'il serait intéressant de débattre de la question de la diversité.

IX : Questions diverses.

M. Jean-François HEBERT propose de faire le point sur les questions diverses qui doivent être traitées.

M. Didier ALAIME (USPAC/CGT) propose de retirer la question concernant les magasiniers de bibliothèques et de la remplacer par une autre question : la désignation des membres nommés du ministère de la Culture et de la Communication au conseil scientifique de l'INRAP.

M. Jean-François HEBERT annonce qu'une question concernant l'archéologie préventive et qu'une question concernant les modalités de nominations de personnalités au conseil scientifique de l'INRAP s'adressent à Monsieur Clément.

1. Archéologie préventive

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) précise la question concernant l'archéologie préventive. Il indique que cette question aurait mérité que lui soit consacrée l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Or, cela avait été refusé à SUD lors d'un précédent CTPM. Son organisation syndicale s'est donc résolue à l'inscrire en tant que simple question diverse.

Il rappelle que cela fait des années que les archéologues de l'INRAP ou des services régionaux d'archéologie essaient d'attirer l'attention sur les difficultés que rencontrent les établissements publics dans l'accomplissement de leurs missions. En 2007, une mobilisation importante avait été nécessaire dès le mois de mars, non pas pour qu'une politique programmée de l'emploi soit mise en place au niveau de l'INRAP, mais pour que trois déplaçonnements successifs soient mis en œuvre afin que des chantiers de fouilles urgents soient pris en compte et avancent.

SUD a tenté d'attirer à nouveau l'attention de l'INRAP, de la DAPA et du ministère de la Culture et de la Communication sur la possibilité de doter l'établissement public de moyens à la hauteur de ses besoins. Au regard des prévisions d'activité pour l'année 2008 et sur la base des remontées provenant des services régionaux d'archéologie, SUD constate qu'un renforcement conséquent des effectifs est nécessaire. 20 000 hectares sont à diagnostiquer dont 900 devront faire l'objet de fouilles archéologiques. Initialement, il avait été prévu d'augmenter les effectifs de 200 ou 250 CDD.

Une mobilisation ponctuelle a également eu lieu au niveau du grand Sud Ouest où depuis un mois et demi, les archéologues de l'INRAP sont en grève reconductible avec occupation de locaux. Le 12 décembre 2007, jour prévu pour le vote du budget de l'INRAP pour l'année 2008, d'autres mobilisations se sont matérialisées par deux manifestations sur la ville de Paris et une demande d'audience au ministère de la Culture et de la Communication a été refusée.

M. Tahar Benredjeb signale que l'INRAP dénombre 1 753 ETP et que ce chiffre ne sera renforcé que de 200 ETP en CDD appelés à colmater les brèches de l'archéologie préventive.

Il ajoute que toutes les opérations prévues en 2008 n'auront pas lieu et que certaines sont reportées en 2009.

Par ailleurs, SUD est mécontente que la direction de l'INRAP, peut-être sous la pression des tutelles, ait refusé un plan de recrutement de nouveaux CDI en 2008. Finalement, seul un tiers des ETP opérationnels demandés a été accepté. Ceci signifie que de nombreux sites ne feront pas l'objet de diagnostics ou de fouilles et seront irrémédiablement détruits. En outre, des retards seront constatés en ce qui concerne la réalisation des diagnostics programmés, ce qui entraînera des annulations de prescriptions de la part des Préfets de régions qui commencent à être excédés par les retards qui s'accumulent. Ceci entraîne également des conditions de travail dégradées pour les agents de l'INRAP et pour ceux des SRA : les agents de l'INRAP connaissent en effet des conditions dégradées sur le terrain et ceux des SRA subissent des pressions diverses.

Il signale que le budget de recherche de l'INRAP reste très bas et qu'il n'a pas été augmenté.

Il poursuit en disant que SUD pense donc qu'avant même la mise en place de la RGPP, l'INRAP en a subi déjà les effets pervers. Son organisation syndicale vient d'ailleurs d'apprendre qu'il a été décidé de créer une filiale privée visant à faire fonctionner le canal Seine Nord. Il semblerait que Bercy n'ait accepté le dégageant d'emplois que sous réserve de la création de cette filiale privée.

Par conséquent, SUD aimerait des explications quant à la voie dans laquelle le ministère de la Culture et de la Communication s'engage parce qu'elle considère que ce projet de filiale privée est porteur de toutes les dérives possibles notamment en ce qui concerne la distinction qui va être effectuée entre l'activité de diagnostics et l'activité de fouilles de l'INRAP.

SUD demande des explications à Monsieur Clément sur la manière dont le budget de l'INRAP est déconstruit et sur la création de cette filiale privée.

M. Michel CLEMENT répond, concernant l'archéologie préventive, que le ministère de la Culture et de la Communication recherche une harmonie générale du système avec une politique de prescriptions fondée sur des critères scientifiques et la capacité d'intervention sur les diagnostics et sur les fouilles dans des délais de 6 mois corrects vis-à-vis des aménageurs.

Il aborde ensuite la question du financement et rappelle que la part consacrée à la recherche et aux diagnostics est principalement financée par la redevance de l'archéologie préventive et que la partie fouille est financée par les aménageurs.

Concernant la partie consacrée à la redevance de l'archéologie préventive, personne ne pensait que cette redevance, prévue par la loi de 2003, générerait un rendement correct. Or, aujourd'hui, elle a généré plus de 65 millions d'euros de rendement, dont plus de 35 millions proviennent des DRAC qui ordonnent toujours un peu plus d'année en année. Il souligne que ces 65 millions d'euros pourraient paraître suffisants, mais signale que le taux de recouvrement de la redevance par les trésoreries générales, s'il dépasse les 80 %, n'atteint pas encore les 100%.

Puis, il indique que le problème comporte des sous-ensembles.

Le premier concerne les effectifs qui peuvent être jugés comme insuffisants, mais il rappelle que l'INRAP, créé en 2002, est l'établissement public qui a connu la plus grande création d'emplois au sein du ministère de la Culture et de la Communication : plusieurs centaines d'emplois ont été créés à partir du transfert des agents. Un arbitrage a été rendu récemment et des difficultés ont surgi étant donné que tous les contrats en CDD n'avaient pas pu être mis en

œuvre compte tenu du délai trop bref avant la fin de l'exercice. Il ajoute que cet arbitrage est positif parce que 200 CDD sont annoncés dès le début de l'année 2008, ce qui permettra de gérer convenablement ces contrats tout au long de l'année.

Ensuite, il confirme qu'une filiale de droit privé va être créée en ce qui concerne le canal Seine Nord. Elle n'est pas prévue pour les diagnostics qui sont réservés à l'INRAP, mais pour les fouilles. Il ajoute qu'il va être nécessaire d'étudier cette création sur un plan juridique, technique et économique pour constater la faisabilité au regard de la législation sur les fouilles et de l'impact concernant l'ensemble des personnels de l'INRAP.

Il précise que le budget de l'INRAP a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration, car le ministère de la Culture et de la Communication a accepté, suite à certains risques concernant la rentrée de la redevance liés notamment au canal Seine Nord, de prendre en compte la différence si jamais il existait une difficulté de rentrée de la redevance. Par conséquent, la subvention du ministère de la Culture et de la Communication sera, en principe, de 9 millions d'euros pour l'année 2008, mais elle pourra être portée à 14 millions en cas de problème de rentrée de la redevance sur le canal Seine Nord.

Il poursuit en expliquant que l'arbitrage est correct en termes d'emplois et que le budget permettra à l'établissement de fonctionner sur l'année 2008.

Il termine en admettant que la totalité des problèmes inhérents à l'archéologie préventive n'est pas réglée et qu'un long chemin reste encore à parcourir. Il ajoute que le ministère de la Culture et de la Communication souhaite pouvoir effectuer des choix sur la base de programmations établies sur des bases scientifiques. Par conséquent, les états des lieux région par région, validés par les commissions interrégionales de la recherche archéologique, vont se poursuivre sur l'état des recherches dans les territoires concernés.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) souhaite savoir si la création de la filiale privée a été actée, mais aussi par qui cette décision a été prise et sur quelles bases. Il précise que jusqu'à présent il était question de la création d'une structure spécifique. Or, il constate qu'une étape a été franchie alors qu'une réunion prévue le lendemain devait débattre de ce sujet. La CGT espère donc que cette réunion ne consistera pas à présenter des décisions qui ont déjà été prises.

Si cette décision est d'ores et déjà actée, la CGT se verra dans l'obligation de communiquer immédiatement à ce sujet, car elle est totalement opposée à la création d'une filiale privée.

M. Michel CLEMENT répond qu'il s'agit d'un arbitrage qui a conditionné la mise en place des 200 CDD et indique que cette option doit être étudiée très finement pour voir son impact juridique, économique et en termes de personnels. La décision de principe est prise, il s'agit désormais de l'étudier parce que l'arbitrage demande à ce que la solution de la filiale privée soit étudiée.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande qui est à l'origine de cet arbitrage. et souhaite connaître la position du cabinet dans cette affaire.

Il ajoute que la CGT avait compris qu'il s'agissait d'un arbitrage concernant une structure spécifique. Or, il considère qu'une structure spécifique n'est pas forcément synonyme de filiale.

M. Jean-François HEBERT précise que l'arbitrage émane du cabinet du Premier ministre.

Il se réjouit que le ministère de la Culture et de la Communication débute l'année 2008 avec 200 emplois supplémentaires. Il précise que les conditions de création de la filiale privée devront être expertisées sous peu.

M. Michel CLEMENT rappelle que l'opération débutera par des diagnostics qui ne seront pas faits par cette hypothétique filiale, mais par l'INRAP lui-même.

Il pense que l'arbitrage est clair et qu'il est nécessaire de l'étudier pour constater s'il correspond ou non aux objectifs du Premier ministre sur le sujet.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande si le Premier ministre exclut que ces structures constituent un GIP.

M. Michel CLEMENT répète qu'il s'agit d'étudier la question.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rétorque qu'il est différent de dire qu'il s'agit de mettre en place une filiale que de dire que plusieurs solutions juridiques sont envisageables et qu'il s'agit de les explorer.

M. Michel CLEMENT indique que le cabinet du Premier ministre a des objectifs et qu'il s'agit de procéder finement à l'étude d'un projet de filiale. Il précise à Monsieur Monquaut que des discussions auront lieu quant à la création de cette filiale qui, d'ailleurs, ne présente pas un statut définitif.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) revient sur la problématique des emplois. Tout un chacun sait, en fonction des chiffres qui sont remontés, que le nombre d'emplois est encore très loin de ce dont le ministère de la Culture et de la Communication a besoin. Il s'agit de créer des emplois qui correspondent aux besoins d'interventions immédiates. Cette situation de confusion a des conséquences scientifiques, matérielles et déontologiques en ce qui concerne les comportements sur les chantiers. Il pense qu'il s'agit d'établir un plan d'emplois à partir d'un chiffre pluriannuel.

FO n'accepte pas la création d'une filiale privée parce qu'elle imagine les conséquences que celle-ci pourra engendrer en ce qui concerne les personnels et leurs statuts. En effet, ces personnes présenteront une sous-situation et un-sous statut pour effectuer le même travail, tout en dépendant de la direction de l'INRAP.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) rappelle que tout le monde s'accorde à dire que les fouilles inhérentes au chantier du grand canal sont d'une haute importance scientifique et d'un intérêt considérable. Or, la FSU est préoccupée parce que l'annonce de la création d'une filiale privée signifie que ces fouilles ne seront pas conduites par les chercheurs compétents de l'INRAP et qu'il s'agira de recruter de nouvelles personnes pour suivre les chantiers. Elle demande si cela signifie que les spécialistes de l'INRAP seront écartés de la réalisation des travaux.

M. Michel CLEMENT répond que toutes ces questions seront étudiées très rapidement pour vérifier la faisabilité de l'opération. Il ajoute qu'il n'a pas été demandé au ministère de la Culture et de la Communication d'entreprendre des actions qui soient contraires aux lois de la République. Il rappelle qu'il s'agit d'un arbitrage très positif. Le ministère des Finances a

donné son accord, bien qu'il soit conscient des besoins en termes d'effectifs et il n'a donc pas écarté l'hypothèse d'augmentations de personnels. Sa position est de dire qu'il n'est pas possible de poursuivre sur la base de contrats administratifs. Il s'agit donc de prendre en compte l'aspect positif de l'arbitrage et d'étudier loyalement, vis-à-vis du Premier ministre, l'hypothèse qui a été lancée.

Il est certes possible de dire que des milliers d'emplois sont nécessaires, mais il est impératif de se placer dans la réalité. Le ministère de la Culture et de la Communication doit se trouver prêt en ce qui concerne le canal Seine Nord bien qu'il ne connaisse pas de grands équipements qui n'ont pas pris de retard, car la mobilisation des crédits publics est difficile. Néanmoins, il souligne que le ministère de la Culture et de la Communication doit se tenir prêt en termes de diagnostics et doit regarder comment il est possible d'expertiser cette demande de création de filiale de droit privé.

M. Jean-François HEBERT signale qu'une réunion intersyndicale est prévue le lendemain et qu'elle sera l'occasion d'aborder à nouveau cette question délicate, mais il rappelle que la création de la filiale privée n'est pas encore finalisée.

M. Tahar BENREDJEB (SUD-Culture) se demande de quels sujets les organisations syndicales pourront discuter lors de l'intersyndicale. Il pense qu'il est mieux de cadrer ce débat au sein du CTPM.

Concernant les chiffres, il fait remarquer que SUD n'en a pas annoncé parce qu'elle connaît la difficulté de l'exercice. Cependant, il remarque que si Bercy a accordé 200 ETP supplémentaires, c'est qu'il se doute que la situation est tendue.

Il ajoute que SUD a appris la volonté de la création de la filiale la veille alors même qu'une réunion de concertation est prévue avec l'adjoint du directeur du cabinet le lendemain. Il demande quelle est la base de discussion et indique que SUD refuse la création de la filiale privée, car son organisation syndicale craint, à l'avenir, qu'une filiale privée soit adossée à chaque chantier.

Il précise que les archéologues de terrain et leurs organisations syndicales pensent être les seuls à avoir une vision d'avenir concernant l'archéologie préventive.

M. Michel CLEMENT répond qu'ils ont tort.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande qui doit participer à la réunion prévue le lendemain.

M. Michel CLEMENT indique avoir modifié son agenda afin d'être présent à cette réunion.

M. Jean-François HEBERT annonce que seront donc présents la DAPA, la direction générale de l'INRAP, le cabinet, la DAG et le SPAS.

Il demande à Monsieur Clément de répondre à la deuxième question posée relative à la nomination des personnalités au conseil scientifique de l'INRAP.

2. Modalités de nominations des personnalités au conseil scientifique de l'INRAP.

M. Michel CLEMENT répond que le problème de la nomination des représentants du ministère de la Culture au conseil scientifique de l'INRAP n'avait pas tout à fait été réglé, mais que cette affaire est désormais quasiment réglée.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) indique que le conseil scientifique est réuni sous l'ancienne configuration et non pas sous la nouvelle. Il demande donc quand aura lieu l'arbitrage en la matière.

M. Jean-François HEBERT répond qu'il devrait être rendu dans les prochains jours.

Il demande ensuite à ce que les questions concernant le MUCEM soient synthétisées.

3. MUCEM

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) rappelle que lors de l'examen du budget de l'année 2008, Madame la Ministre avait dit que la poursuite du projet MUCEM ferait l'objet d'un réexamen dans le cadre de la RGPP et que cette poursuite était soumise à la mise au point de son projet scientifique. Le SNAC-FSU souhaite donc avoir des éclaircissements sur ces deux aspects du dossier.

Dans ce contexte, ses camarades de la section SNAC-FSU du MUCEM l'ont chargée de transmettre à Madame la Ministre un courrier dans lequel ils demandent la réouverture de la galerie culturelle du musée des ATP. Elle demande donc s'il est possible que l'administration leur apporte une réponse à ce sujet.

Mme Francine MARIANI-DUCRAY répond que le réexamen du projet MUCEM est en cours de concertation avec les collectivités territoriales. Elle rappelle qu'il s'agit de transférer à Marseille un musée national dans son entier, mais que ce projet ne peut pas se faire sans l'apport d'investissements et l'engagement, aux côtés de l'Etat, de trois niveaux de collectivités territoriales : la ville de Marseille, le département des Bouches-du-Rhône et la région PACA. Elle rappelle également que ces trois acteurs avaient manifesté leur volonté d'intervenir de cette manière par une convention qui avait été signée en juillet 2006 avec le ministre de l'époque. Le sénateur maire de la ville de Marseille s'était très fortement positionné en faveur de la création de cet équipement.

En fonction de ce que Madame Albanel avait demandé quant au réexamen pour une mise à jour du projet scientifique et culturel et un approfondissement, elle ne peut pas dire que l'exercice soit fait, mais elle annonce que des propositions sont en cours.

Le projet scientifique et culturel du musée date puisqu'il a été validé par le conseil scientifique en 2003 et depuis, le Président de la République s'est orienté vers une union méditerranéenne. Par conséquent, elle considère qu'il est normal de rechercher une actualisation du projet scientifique même si ses éléments fondamentaux restent essentiels.

La collection nationale du musée des Arts et Traditions Populaires, et des collections qui se sont agrégées autour, est fondamentale en tant que telle, mais représente une collection d'histoire et de civilisations. Dans ce contexte, elle pense qu'il est possible de rechercher un enrichissement du projet scientifique et culturel qui utiliserait un équipement moderne qui permette d'accueillir des présentations aux normes les plus exigeantes pour y faire des

présentations de collections et des activités de programmations renouvelées qui permettent de traiter la richesse culturelle dans son ensemble, c'est-à-dire ce qui relève de la mémoire des sociétés et ce qui est inhérent à l'histoire allant de l'archéologie jusqu'au monde contemporain. Elle pense que cette direction permettra de rencontrer une présentation pouvant être soumise à la validation du ministère et des partenaires de l'Etat.

Elle poursuit en expliquant qu'elle a pris connaissance de la lettre que la FSU a adressée à Madame Albanel. Cette lettre relaie une lettre d'un des conservateurs du MUCEM en faveur de l'ouverture au public de manière permanente et gratuite de la galerie anciennement permanente du musée au bois de Boulogne dont les vitrines n'ont effectivement pas été défaites à ce jour.

Cette solution ne serait sûrement pas utile ou positive : elle mélangerait, au niveau du public, la localisation du musée. Les éléments de collections de la bibliothèque sont accessibles au public sur demande et il est donc faux de dire que le bâtiment des ATP du bois de Boulogne est totalement inaccessible au public aujourd'hui. Elle indique qu'en fonction des décisions qui seront prises le moment venu en termes de calendrier et de modalités d'installation du musée à Marseille, il s'agira d'infléchir ou non ce qu'elle indique aujourd'hui.

Cependant, elle propose de garder une accessibilité sur rendez-vous ou sur groupes sans mobiliser de moyens particuliers pour une réouverture permanente.

M. Jean-François HEBERT souligne que la demande a été formulée par écrit et que l'administration y répondra donc également par écrit.

Il confirme les propos de Madame Mariani-Ducray et précise que la Ministre a traité du MUCEM dans les mêmes termes que les siens. Elle s'est en effet dite favorable à la présence d'un grand équipement à Marseille et a insisté sur le terme de musée national. Elle a annoncé que la réorientation du projet n'était pas achevée, mais qu'elle imaginait un dialogue entre les Arts et les Civilisations dans un projet plus artistique que le projet initial.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) indique que le conservateur du musée ne s'exprimait pas en tant que conservateur unique du musée, mais en tant que représentant syndical. La discussion qu'elle a pu avoir à ce propos lui a montré que cette personne n'était pas isolée en ce qui concerne sa position.

M. Jean-François HEBERT répond que l'administration s'intéressera à cette lettre quand elle l'aura en sa possession.

Mme Virginie SOYER (USPAC/CGT) relaie la demande d'ouverture des ATP. Elle ajoute que dès sa fermeture à l'automne 2005, la CGT avait fait remarquer que le chantier du MUCEM Marseille était difficile et qu'elle trouvait qu'il était extrêmement dommageable de devoir fermer un établissement au public alors que rien n'empêchait qu'il puisse accueillir des visiteurs.

La CGT s'interroge sur le fait que le MUCEM doive s'orienter vers un axe artistique et non plus ethnographique, car aujourd'hui la France ne comporte plus de musée national ethnographique ouvert au public. Si Madame la Ministre souhaite que le MUCEM devienne un musée artistique, la CGT serait en profond désaccord. Par conséquent, la CGT considère que les ATP ont été définitivement enterrés afin de reconstruire totalement autre chose

ailleurs alors que le projet initial du MUCEM était de reprendre les principes de Georges-Henri Rivière.

Ce projet est matière à débat et la CGT désire que les organisations syndicales soient consultées.

M. Jean-François HEBERT répond que les réflexions sont axées sur les collections du MUCEM et sur l'ouverture de cette institution vers la Méditerranée et le monde de l'art. Il ne s'agit pas d'un abandon.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande dans combien de temps une décision sera prise quant au MUCEM. Il désire savoir si la décision est liée aux prochaines élections municipales.

M. Jean-François HEBERT répond que les élections municipales entrent effectivement en ligne de compte, mais qu'elles ne constituent pas l'essentiel pour construire un projet qui doit l'être par le ministère et présenté aux collectivités pour être acceptable. Il ajoute que la décision devra se prendre le plus rapidement possible.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique que FO a été saisie par la FSU et a accepté de relayer ce courrier, car elle partage l'argumentation qui y est développée. Son organisation syndicale était opposée à la suppression du musée des ATP sur les principes de sa fondation et estime qu'il s'agit d'un véritable gâchis. La question de la réouverture est légitime.

Mme Solange LAUZANNE (SNAC-FSU) ajoute que Madame Soyer a souligné la dimension de l'approche ethnologique et anthropologique et souligne que cet élément est également fondamental pour la FSU.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique que la CFDT a également été saisie par la FSU. La CFDT soutient intégralement ce courrier et rejoint toutes les organisations syndicales pour demander à l'administration d'étudier très sérieusement la réouverture à titre gratuit au public.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) indique avoir été saisi concernant les questions d'emplois au MUCEM. Il annonce qu'une partie de la question a été réglée et il remercie ses camarades d'avoir porté une partie des revendications concernant le personnel des collections. La problématique de contrats quelque peu atypiques n'a toujours pas été réglée concernant deux personnes rattachées au multimédia. Ces personnes seront en effet au chômage au mois de janvier 2008. Ce n'est pas acceptable. Toutes ces questions doivent être réglées.

Mme Maylis ROQUES explique que le cas de ces deux personnes a été porté à sa connaissance et qu'elle a demandé des éléments complémentaires parce qu'elle ne possède pas les contrats les concernant. Elle ajoute que ces deux cas sont en cours d'étude au cabinet.

4. Primes de la filière documentaire et de la filière accueil, surveillance et magasinage

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) demande ce qu'il en est concernant la consommation des fins de crédits de l'année.

M. Jean-François HEBERT rappelle qu'il reste une question concernant les non-titulaires, les primes de la filière documentaire et de la filière accueil et surveillance. Il donne la parole à Monsieur Noël.

M. Olivier NOËL répond, concernant les primes, qu'il ne s'agit pas de revenir sur ce qui a été distribué aux attachés.

Pour l'année 2008, il indique que l'administration propose de revaloriser l'indemnité de sujétion qui est servie à l'ensemble de la filière accueil, surveillance et magasinage à partir du 1^{er} juillet 2008 en revalorisant cette indemnité de 200 euros par agent.

Il indique ensuite que la filière documentaire se compose de deux corps : les secrétaires de documentation de catégorie B et les chargés d'études documentaires de catégorie A, qui sont répartis en services déconcentrés et en centrale. L'administration propose de mettre au même niveau que ceux de la filière administrative les planchers indemnitaires de ces deux corps sur deux années. Ainsi, ceux qui relèvent des services déconcentrés seront mis au même niveau que ceux de la filière administrative en services déconcentrés et les agents de la filière documentaire qui seront en centrale seront mis au même niveau que ceux de la filière administrative en centrale.

M. Jean-François HEBERT demande si le ministère de la Culture et de la Communication dispose de moyens suffisants pour mettre en œuvre ces revalorisations.

M. Olivier NOËL répond qu'une évaluation a été effectuée.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) précise que la demande d'indemnité avait été débattue longuement au moment du conflit de 2005 concernant la filière accueil et surveillance. La CGT avait saisi par écrit Madame la Ministre et ses services, car elle déplorait que cette indemnité ne soit pas prévue.

Il souhaite également savoir ce que Monsieur Noël entend par "*l'ensemble de la filière*".

Mme Catherine TOUSSAINT lui répond qu'il s'agit des catégories B et C.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle que la CGT avait également saisi Madame la Ministre sur la filière documentaire puisque depuis des années, la prime de ses agents est beaucoup plus basse que celle des agents des autres filières. Il demande ce que représente cette mesure en termes de chiffres.

M. Olivier NOËL répond qu'il est difficile de fournir des chiffres étant donné qu'il s'agit de remonter des planchers. Par conséquent, il est impossible d'effectuer une quantification par agent. Il indique cependant que la mesure est de l'ordre de 200 000 euros.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) rappelle à Monsieur Noël que les 200 000 euros dont il est question étaient déjà prévus.

M. Olivier NOËL répond qu'il s'agissait d'une somme un peu moins importante.

M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT) estime que l'enveloppe prévue pour 2008 consomme un peu plus que ce qui était prévu au départ et qu'il s'agit donc de faire la moitié

du chemin en 2008. Par conséquent, un montant quasi identique devrait être consacré à ces mesures spécifiques en 2009.

M. Olivier NOËL le confirme. Il rappelle que la filière documentaire était défavorisée par rapport à la filière administrative et que des mesures de revalorisation avaient déjà été mises en place en 2006 et 2007. Les planchers de toute la filière documentaire ont été remontés de sorte que 52 % des agents de la filière ont été concernés pour un montant individuel de 532 euros environ. Enfin, une mesure individuelle de 100 euros a été accordée au second semestre de l'année 2007 à tous les agents de la filière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Secrétaire

Président

Secrétaire-adjointe

M. Olivier Noël

M. Jean-François Hébert

Mme Monique Gontier
pour l'USPAC/CGT